

Rapport annuel de l'Inspection générale des bibliothèques 2014

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



Ministère
de la Culture
et de la Communication



**Rapport annuel
de l'Inspection générale des
bibliothèques 2014**

Introduction	7
1. Rapports thématiques et missions d'inspections	9
1.1. Les rapports thématiques.....	9
1.2. Synthèses des rapports thématiques	10
1.2.1. <i>Le stockage des collections imprimées à l'heure du numérique</i>	10
1.2.2. <i>Documentation et formation.....</i>	13
1.2.3. <i>Les bibliothèques municipales et intercommunales dans les communes de 12000 – 15000 habitants.....</i>	15
1.2.4. <i>L'action territoriale de la Bibliothèque nationale de France</i>	17
1.3. Les missions d'inspection : déroulement et méthode	18
1.4. Synthèses des rapports d'inspection d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et d'établissements territoriaux	19
1.4.1. <i>Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche</i>	19
▪ Le Service commun de documentation de l'université d'Angers	20
▪ La Direction de la documentation et de l'édition de l'université de Lorraine.....	23
▪ La Bibliothèque de l'Université de la Nouvelle-Calédonie.....	24
1.5. Synthèses des rapports d'inspection de bibliothèques de collectivités territoriales	26
1.5.1. <i>Les bibliothèques municipales ou intercommunales</i>	26
▪ La bibliothèque municipale de Saint-Brieuc : vers une nouvelle structuration du réseau ?.....	27
▪ La médiathèque municipale d'Arles	29
▪ La bibliothèque municipale de Grasse.....	30
▪ La médiathèque municipale de Haguenau	31
▪ La bibliothèque municipale de Saint-Dié-des-Vosges	32
▪ La médiathèque du centre culturel communautaire des Cordeliers. Lons-le-Saunier	34
1.5.2. <i>Les bibliothèques départementales</i>	36
▪ La bibliothèque départementale des Hautes-Alpes	36
▪ La bibliothèque départementale de la Mayenne	37
▪ La médiathèque départementale de la Loire	39
▪ La médiathèque départementale de la Charente-Maritime	41
▪ La bibliothèque départementale de la Meuse : l'obstacle du sous-équipement.....	43
2. Ressources humaines et formation	45
2.1. Recrutement	45
2.1.1. <i>Concours de recrutement et examens professionnels.....</i>	45
▪ Le concours de recrutement de conservateurs des bibliothèques de l'Etat et examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de conservateur	45
▪ Concours de recrutement de conservateurs des bibliothèques réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des Chartes.....	48
▪ Le concours de recrutement des bibliothécaires de l'État et l'examen professionnel réservé.....	49
▪ Le concours de recrutement des bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale et l'examen professionnalisé réservé.....	50
▪ Le concours de recrutement des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure.....	51
▪ Les examens professionnels pour l'avancement aux grades de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure et de classe exceptionnelle	54
2.1.2. <i>Formations dispensées</i>	56

2.2. Gestion des carrières	57
2.2.1. <i>Commissions administratives paritaires nationales.....</i>	57
2.2.2. <i>Participation à des commissions de recrutement de directeurs d'établissements.....</i>	57
3. Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques.....	58
3.1. Organisation et missions	58
3.2. Instances scientifiques et jurys de concours, commissions	59
3.2.1. <i>Participations.....</i>	59
3.2.2. <i>Publications</i>	60
ANNEXES.....	63
Annexe 1 Lettres de mission interministérielles 2013 et 2014.....	65
Annexe 2 Répartition des zones d'inspection en 2014	75
Annexe 3 Informations pratiques concernant l'I.G.B.	77
Annexe 4 Inspecteurs en activité fin 2014	79
Annexe 5 Table des sigles et abréviations	81

Introduction

Dans le contexte des événements et des tensions qui traversent la Cité, les bibliothèques, qu'elles se situent en territoire rural, urbain ou au sein de l'Université, apparaissent plus que jamais comme des lieux de diversité intellectuelle. Elles demeurent des lieux vivants de mixité sociale, d'expérimentation, de débats, de richesse cumulée des différences, dans une société où menacent le rejet et le repli.

C'est à l'aune de cette ambition républicaine et des devoirs considérables qu'elle implique que méritent d'être mesurées les réussites, mises en évidence dans ce rapport annuel, mais aussi pointés les défaillances et les manques que les inspecteurs généraux des bibliothèques, au fil de leurs missions, se doivent de mentionner. C'est aussi à l'aune de cette ambition que les décideurs, dans ces temps de contraintes budgétaires exigeantes, peuvent faire le choix de maintenir aux bibliothèques des moyens propres à leur permettre de remplir leurs missions tellement essentielles au cœur de notre société. Missions qui, comme l'ont bien démontré les récentes Assises des bibliothèques organisées par le Ministère de la Culture et de la Communication, épousent l'ensemble des politiques publiques dans les domaines de la formation, de l'emploi et du travail social.

A la demande des ministres, c'est l'Inspection générale des bibliothèques qui, par deux rapports successifs, en 2008, puis en 2012, a attiré l'attention des acteurs publics sur **la question des horaires d'ouverture des bibliothèques et sur le caractère insatisfaisant de la situation française dans les villes comme dans les universités**. Question qui ne saurait être limitée à la seule ouverture du dimanche. Faut-il rappeler une nouvelle fois, par exemple, que les fermetures méridiennes excluent *a priori* toutes celles et tous ceux qui, en grand nombre, n'habitent pas dans la ville où ils travaillent ? Faut-il insister sur le fait que les fermetures prématurées en fin de journée interdisent aux jeunes, aux étudiants, l'accès à un lieu souvent plus propice que le domicile pour les devoirs et l'étude. Des publications récentes¹ démontrent, à la suite des rapports de l'Inspection générale, la diversité et la complexité des réponses à ce problème, mais aussi les nombreuses pistes d'imagination, d'innovation et de négociation qui, même à moyens constants, permettent déjà d'améliorer les services apportés aux publics. L'Inspection générale travaille actuellement à une étude sur les organisations de travail des bibliothèques. Sans préjuger des résultats de cette enquête, on peut déjà affirmer que des conceptions renouvelées qui mettent définitivement l'usager-lecteur au centre de l'activité quotidienne des bibliothécaires pourraient conduire à améliorer notablement les horaires d'ouverture aux publics. D'heureux exemples, en France comme à l'étranger, tracent des pistes de progrès.

Le présent rapport annuel démontre une fois de plus l'utilité d'un regard tiers sur les établissements, qui apporte aux instances élues et aux directeurs de bibliothèque une vision experte, prospective et comparative : les échanges riches suscités lors des missions

¹ « Ouvrir grand la médiathèque : faire évoluer les horaires d'ouverture », dir. Françoise Muller et Marine Rigeade, Association des Bibliothèques de France – Ministère de la culture et de la communication, Collection médiathèmes, 2014

« Ouvrir plus, ouvrir mieux : un défi pour les bibliothèques », dir. Georges Perrin, Presses de l'ENSSIB, Coll. La Boîte à outils, 2015

d'inspection et les recommandations qui en découlent sont fréquemment à l'origine de réflexions approfondies sur l'évolution des bibliothèques concernées. Des inflexions ou orientations nouvelles sont alors souvent mises en œuvre, des décisions positives prises pour favoriser le développement des établissements et permettre un meilleur accomplissement du rôle documentaire, culturel, éducatif et social majeur qui est le leur.

Dans tous les types d'établissements, l'Inspection générale des bibliothèques s'efforce d'être attentive au territoire dans lequel chaque bibliothèque inscrit son action comme aux mutualisations et aux partenariats susceptibles d'améliorer les services offerts aux usagers, au-delà des clivages induits par l'organisation ministérielle. Dans ces perspectives, le recrutement de bibliothécaires bien formés, dotés d'une réelle capacité d'innovation et d'accueil des publics les plus divers demeure une préoccupation constante.

Enfin, au moment où collectivités territoriales comme établissements d'enseignement supérieur se trouvent dans l'obligation de faire baisser leurs dépenses de fonctionnement, l'Inspection générale des bibliothèques souhaite attirer l'attention des décideurs sur la nécessité de maintenir les budgets d'acquisition à un niveau qui permette aux bibliothèques de proposer à leurs publics une offre de documents attractive et pertinente. Il s'agit d'un poste budgétaire déterminant pour la fréquentation et l'efficacité des établissements.

Dominique AROT

Doyen de l'Inspection générale des bibliothèques

1. Rapports thématiques et missions d'inspections

Chaque année, les ministres de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture et de la Communication adressent au doyen de l'IGB une lettre de mission, commune depuis 2011, fixant le programme de travail de l'Inspection : rapports thématiques, dont certains sont interministériels, et missions dans les différentes bibliothèques. Depuis 2014, le programme du service se déroule sur l'année universitaire ; il peut être enrichi par des demandes spécifiques ou urgentes, sur instruction des directeurs de cabinets.

Les propositions d'inscription au programme de l'IGB émanent des cabinets, des directeurs de l'administration centrale, des directeurs des services déconcentrés ou de l'Inspection générale elle-même. Pour effectuer la saisine de l'Inspection, les collectivités et les établissements s'adressent aux ministres.

1.1. Les rapports thématiques

Les études thématiques mises au programme de travail de l'IGB permettent d'étudier des sujets qui peuvent concerner, selon les cas, les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche, les bibliothèques territoriales, les établissements nationaux ou tous les types de bibliothèques. Elles permettent de faire le point sur une problématique à un moment donné, de partager et synthétiser les réflexions menées sur le sujet par différents acteurs, dont l'IGB, et de poser des recommandations.

La rédaction des rapports d'études thématiques s'appuie sur trois sources d'information et de réflexion :

- la documentation professionnelle, française et étrangère, disponible sur le sujet,
- le travail collégial de l'Inspection afin de conseiller le rapporteur sur la méthodologie, lui fournir des éléments d'information et pour un échange sur les conclusions,
- la consultation d'acteurs et d'instances multiples (administrations, collectivités territoriales, universités et grandes écoles, associations professionnelles, associations d'élus, professionnels du livre, de l'édition, des media et de la culture, chercheurs, établissements spécialisés),

Les rapports sont d'abord transmis aux cabinets des ministères concernés pour discussion et validation. Ils sont ensuite largement diffusés et mis en ligne sur les pages web des ministères concernant l'IGB.

1.2. Synthèses des rapports thématiques

1.2.1. *Le stockage des collections imprimées à l'heure du numérique*

La saturation prévisible des lieux de conservation des collections imprimées, tant universitaires que territoriaux, et l'exigence d'une politique de conservation active, impliquent d'élaborer une stratégie documentaire structurée au niveau national, prenant en compte les réalités locales, régionales et interrégionales, et s'inspirant de modèles opérants en France et à l'étranger.

La question du stockage des collections imprimées à l'heure du numérique se pose avec une acuité nouvelle : le rythme de la production imprimée n'a pas fléchi ; le taux de recouvrement entre les collections issues du dépôt légal éditeur (conservées à la BnF) et celles issues du dépôt légal imprimeur (conservées par les bibliothèques dépositaires en région) n'est que de l'ordre de 60 % ; la numérisation des collections documentaires ne résout en rien la question du stockage des documents originaux ; la saturation concerne aujourd'hui un nombre important de bibliothèques universitaires et de bibliothèques de lecture publique ainsi que les bibliothèques et centres de documentation des organismes de recherche ; l'afflux des dons et dépôts vient aggraver cette situation ; certes à encourager, la conservation partagée ne suffit pas à endiguer l'accroissement documentaire de la même façon qu'une politique de « désherbage » régulier ne saurait se substituer à une politique de conservation active ; les CADIST font l'objet d'une réflexion critique et sont amenés à se fondre dans une nouvelle infrastructure documentaire (CollEx). Dans ce contexte, une nouvelle carte documentaire est à construire.

Sans livrer de « recette », l'examen de quelques exemples étrangers montre à quel point la réflexion est à la fois ancienne et toujours d'actualité, notamment dans les pays d'Europe du Nord et aux Etats-Unis ; dans ces pays, les bibliothèques de dépôt ont rapidement évolué vers des bibliothèques de gestion coopérative. Les modèles finlandais et britannique méritent une attention particulière en ce qu'ils s'inscrivent dans une vision nationale et rationnelle de la carte documentaire.

Les apports du CTLes ne se mesurent pas seulement en chiffres (le rapport fournit les plus éloquents d'entre eux) ; ils s'apprécient surtout à l'aune de ses missions et de leurs évolutions. Aux deux statuts initialement prévus pour les documents qui lui étaient confiés (le dépôt et la cession), un troisième (le stockage provisoire) s'est rapidement révélé nécessaire de façon à répondre à l'urgence de projets de construction, de déménagements, de réhabilitations, etc. Prévu dès l'origine, le prêt de documents s'est développé dans des proportions inattendues. Rien n'était dit, dans la version initiale du décret, sur le rôle que pourrait être amené à jouer le CTLes en matière de pilotage de plans de conservation partagée : il est devenu un animateur de référence sur ces questions. Ce rôle, le décret n° 2014-320 du 10 mars 2014 le reconnaît explicitement, confortant ainsi la dimension nationale de ses missions. De 75 km actuellement, la capacité de stockage du CTLes s'élèvera à 130 km linéaires début 2016. Dès 2019, 116 km au moins seront sollicités. Dans ces conditions, il n'est pas inutile de vérifier si le modèle du CTLes est transposable.

Un projet lyonnais

La conservation partagée et la création d'une réserve documentaire pour l'enseignement supérieur ont nourri de 2005 à 2011 les réflexions menées sur les SCD lyonnais et stéphanois, et sur les BMC, celle de Lyon au premier chef. Le site de Lyon représentait alors le deuxième potentiel documentaire français avec 7 millions de volumes et un taux d'accroissement annuel de 80 000 volumes. Des difficultés sérieuses de stockage des collections étaient rencontrées presque partout.

Présenté devant le PRES Université de Lyon (2007), un rapport avait établi le constat d'une saturation totale à l'échéance de 5 ans en moyenne, il avait exposé les enjeux : une réserve commune devait répondre, outre la capacité de stockage, aux attentes en matière de conservation et de gestion active des collections, et de développement des spécialités dans le cadre d'une carte documentaire pour la recherche. Simple possible dans le projet « Lyon Cité Campus » (2008), la « réserve » a fait l'objet d'une première évaluation financière (10 M€) dans le Schéma de développement universitaire (SDU), présenté par le Grand Lyon et l'université de Lyon (2010), ciblant un grand « *centre de documentation* » qui permettrait de développer la capacité globale de stockage des documents et favoriserait la mise en réseau des structures existantes en incluant les BMC de l'agglomération de Lyon-Saint-Etienne. Il restait à identifier des leviers d'action.

Une étude pré-opérationnelle financée par le PRES a permis de préciser les besoins : l'infrastructure, inspirée du CTLe, devait offrir, pour 3 millions de volumes et une durée de 30 ans, des magasins de grande hauteur ainsi que des aménagements spécifiques ; la construction et les dépenses annexes pouvaient varier de 18 M€ à 22 M€, pour une surface de 6 600 à 8 400 m², hors coûts fonciers et équipements. Le stockage initial pouvait être de l'ordre de 500 000 volumes. Le Plan Campus n'ayant pas retenu comme prioritaire cette opération, elle fut reprise dans le cadre des IDEX (2011) au titre d'une grande « infrastructure d'accès et de traitement des savoirs » ou TGID, sans plus de succès.

Malgré sa récurrence au fil des années 2005-2010, ce projet n'aura occupé qu'une place secondaire parmi les grandes orientations lyonnaises de l'ESR. Cette difficile émergence d'un projet documentaire global résulte davantage d'une incertitude politique que d'une indisponibilité des ressources financières et de l'ingénierie nécessaires.

La BNU : un projet pour la grande région

La Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU) affirme une triple vocation régionale, nationale et internationale. Avec des collections estimées à près de 3 millions, la BNU a une mission forte de conservation et de valorisation de son patrimoine ; elle est la bibliothèque de référence nationale dans plusieurs domaines et, pour certains, elle est à la fois CADIST et pôle associé de la BnF. La BNU vient de vivre quatre années de travaux et d'évolution de ses locaux, qui ont rouvert fin 2014. De son côté, l'Université de Strasbourg, fusionnée depuis 2009, a mis en place une nouvelle BU constituée d'un maillage de près de 70 bibliothèques. La situation exige de repenser la conservation partagée des imprimés, comme la fourniture à distance, à partir d'un grand équipement de recours en capacité d'accueillir des collections massives. Au-delà d'une logique de simple stockage, c'est la

constitution de collections de référence qui est en jeu dans une région dont la carte documentaire n'est réductible à nulle autre.

Un rapport interne à l'établissement, et le rapport d'évaluation de l'AERES ont posé la problématique : des collections représentant, à la réouverture, près de 70 km pour une capacité d'accueil de 84 km linéaires au total, font encourir un risque de saturation au terme de dix années, compte tenu de dons importants. La création d'une réserve documentaire est un projet fédérateur intéressant *a minima* la BNU de Strasbourg et l'Université, mais aussi la Ville pour sa BM, voire la région tout entière.

L'émergence d'une solution de conservation partagée à l'échelle de la région, ou demain de la grande région, constitue le défi à relever dans le cadre du contrat de plan 2014-2020 pour l'Alsace, qui a inscrit au tableau des opérations immobilières la création d'un centre de conservation partagée (1^{ère} tranche de 3 000 m² de SHON sur un total à terme de 7 000 m², 70 km linéaires de stockage). Le coût total est évalué à 10,50 M€. L'opération figure toutefois à un rang qui n'est pas le plus favorable.

Pour une stratégie nationale de conservation

Les structures régionales pour le livre ont vocation à coordonner une politique culturelle décentralisée ; leur engagement dans le cadre des plans de conservation partagée est indéniable (en 2014, 23 plans couvraient 18 régions). La FFCB puis la FILL ont, depuis les années 2000, contribué à fédérer ces projets.

Mais c'est aux grandes bibliothèques et au niveau national qu'il revient d'assurer la gestion et la mise en œuvre d'une politique documentaire répartie : les BMC et les BDLI, les BU et SCD/CADIST, les centres de documentation pour la recherche et les services d'archives, les opérateurs nationaux, doivent avoir un rôle stratégique. Un cadre commun de référence, voire *un schéma interministériel de la conservation (MENESR / MCC)* pourrait être étudié en sorte que s'affirment des bibliothèques-pilotes de conservation au niveau national, au-delà même des grands ensembles documentaires de Paris-Ile-de-France, Strasbourg et Lyon. Le renforcement du rôle des grandes régions et des COMUE doit passer par des liens interministériels plus étroits et la médiation d'opérateurs incontestables ; les réserves documentaires devenant progressivement les moyens opérationnels de la stratégie nationale en matière de préservation et de constitution de collections de référence.

Le rapport montre l'intérêt des réserves mutualisées au niveau local (bibliothèques-archives-musées). Le cadre légal et réglementaire des services d'archives, les équipements multifonctionnels ouvrent des pistes concrètes sur la mutualisation, voire l'externalisation ou le « tiers archivage », en matière de gestion des collections imprimées. Depuis les années 1990, de nombreuses villes et certains départements ont créé des centres externalisés de conservation, des réserves communes pour leurs musées ; les bibliothèques doivent s'en inspirer afin d'optimiser la gestion de leurs collections physiques et des services offerts aux étudiants avancés et aux chercheurs.

Vers la mise en chantier de quatre grandes réserves ?

Si le dispositif des BMVR (1992-1997) a permis de rattraper le retard de 12 grandes villes en matière d'équipements de lecture publique, force est de reconnaître qu'il n'a pas abouti à une carte documentaire cohérente en matière de conservation. L'examen des principaux gisements documentaires conduit à estimer prioritaire la mise en chantier de 4 grandes réserves, éventuellement interrégionales, dans le cadre de la réforme territoriale : en Rhône-Alpes, en Alsace, en Aquitaine et en Bretagne. Ces réserves devront, au-delà du stockage des collections, offrir des services, en termes de plans de conservation partagée, de fourniture à distance, de partenariats documentaires (CTLes, CollEx, BDLI et grandes BMC et BU).

Dans les zones qui ne seraient pas couvertes par ce dispositif, il serait pertinent de développer des réserves au niveau local, quitte à inscrire ce modèle dans le cadre des intercommunalités en ce qui concerne les bibliothèques de lecture publique ; et des communautés d'universités et d'établissements pour ce qui est des bibliothèques de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (COMUE).

En identifiant des collections d'excellence et de référence et en assurant la sauvegarde ainsi que la diffusion de collections spécialisées d'intérêt scientifique, l'infrastructure CollEx contribuerait à la structuration de la carte documentaire de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Parmi les autres recommandations du rapport, on retiendra :

- La mise en place d'un comité stratégique associant le MENESR, le MCC, la BnF et la BPI, l'ABES et le CTLes ;
- La prise en compte des collections devenues « patrimoniales » des centres documentaires des organismes de recherche (réseau EPRIST) ;
- La confirmation du CTLes dans ses missions nationales à un niveau stratégique (conseil, formation, impulsion aux projets) ;
- La négociation au niveau national des droits de reproduction avec les éditeurs, afin de faciliter la fourniture des documents à distance ;
- La mise en chantier d'une grande réserve documentaire propre à la BnF.

Rapporteurs : Benoît LECOQ et Charles MICOL

1.2.2. Documentation et formation

Les mutations de la chaîne traditionnelle d'information conduisent, en matière de formation, à repenser la pédagogie en lien avec le développement de la documentation et du numérique dans l'enseignement supérieur. Cet enjeu culturel et éducatif majeur implique une stratégie nationale des acteurs de la formation scientifique numérique, des démarches de mutualisation et de partenariat et la mise en œuvre d'une dynamique pédagogique nécessitant des compétences et de nouvelles manières d'être. L'ensemble doit pouvoir s'appuyer sur des

ressources imprimées et numériques adaptées et des infrastructures documentaires de qualité jouant pleinement leur rôle dans l'animation et l'attractivité des universités.

La réussite des étudiants et l'insertion professionnelle figurent en tête des critères pour l'élaboration de l'offre de formation des établissements et la transformation pédagogique engagée au niveau national veut répondre à la diversité des publics : l'accompagnement des étudiants, en termes d'information, d'accueil et de parcours, les outils et ressources numériques, la méthodologie de travail et de recherche documentaire constituent autant de moyens pour atteindre les résultats visés.

Le rapport présente les programmes de formation à la méthodologie et aux ressources documentaires mis en œuvre depuis plusieurs années dans les services communs de documentation (SCD), il réalise un *focus* sur certains établissements, à Lyon, et caractérise plusieurs projets structurants.

Entre 2000 et 2012, les statistiques montrent que les formations documentaires inscrites dans les cursus ont sensiblement progressé : le nombre d'étudiants concernés a quasiment triplé, passant de 74 200 à 211 400 étudiants. Si tous les cycles sont concernés par cette évolution, la progression est plus nette pour le doctorat (près de 200 %) et pour les masters (150 %) que pour la licence (85%). Le nombre d'heures de formation a suivi la même tendance en augmentant de 15 986 à 40 330 heures.

Toutefois, le nombre d'étudiants concernés reste globalement faible : 13 % de la population étudiante bénéficierait d'une formation documentaire intégrée dans un cursus. On constate de fortes différences entre les établissements, certains assurant la formation de plus de 40 % de leurs effectifs et d'autres, de moins de 5 %.

Les formations entreprises par les bibliothèques universitaires et les SCD constituent dès lors un investissement dont les effets doivent bénéficier à des étudiants toujours plus nombreux.

Les améliorations possibles concernent en particulier :

- le renouvellement des dispositifs de formation documentaire, à l'instar de bibliothèques françaises ou étrangères avancées, et la contribution à la transformation pédagogique dans les composantes (approche projet « hybride », travail en groupe, étude de cas) ;
- la mutualisation des initiatives au sein des établissements, avec les services support ou soutien de l'enseignement (informatique, pédagogie, culture, communication,...), et dans le cadre des COMUE ;
- la présence en ligne renforcée des bibliothèques (ressources pédagogiques, ressources libres sur internet, ressources produites etc.) ; l'accompagnement continu des étudiants, grâce aux ateliers ouverts, aux services de *questions-réponses*... ;
- la construction de partenariats avec des centres de recherche, des institutions culturelles ou des acteurs socio-économiques autour d'évènements et d'équipements innovants ;

- le maintien de la réalisation de nouvelles infrastructures documentaires : espaces, aménagements et matériels pédagogiques, plates-formes de services (un point d'étape sur les projets de *Learning Centres* ou de bibliothèques innovantes figure en annexe du rapport).

Lorsqu'une pédagogie novatrice peut être mise en place, pour des publics ciblés qui sont en reprise de parcours de formation par exemple, ou bien pour des étudiants de master ou des doctorants, elle guide la progression des services documentaires. L'*embarquement* du bibliothécaire-formateur avec l'enseignant, dans certains cours de masters, revêt un réel intérêt (BDIC) ; les bibliothécaires ont en effet vocation à s'insérer dans les modules méthodologiques des disciplines, à conduire des actions pédagogiques fondées sur le numérique, à contribuer à des séminaires, à participer à la formation des étudiants en ce qui concerne l'analyse des sources.

Cependant, les formations délivrées sont trop souvent dépendantes de relations individuelles avec les enseignants, en l'absence d'une certification de l'offre, ou d'une labellisation des formations délivrées. En ce sens, le besoin est exprimé d'*un réseau des compétences au niveau national*, capable de fédérer l'ensemble des acteurs de l'information scientifique numérique, parmi lesquels figurent l'Enssib, les Urfist et les SCD.

Le renouvellement des collections de livres, de revues et, tout particulièrement, *des ressources numériques pour le cycle de licence*, demeure à l'évidence une autre grande priorité, mais tous les moyens pour l'atteindre ne sont pas réunis aujourd'hui. L'attractivité d'un site universitaire tient aussi à la qualité de ses équipements, à celle de ses personnels et à leur *capacité d'animer le campus*.

La difficulté tient enfin au degré d'intégration de l'enjeu éducatif et culturel que représente, par rapport à la seule documentation, *l'information en général*, c'est-à-dire le fait que, aujourd'hui, tous les étudiants baignent dans un océan d'informations : la documentation doit et peut leur offrir un îlot d'excellence à condition de *renouveler les compétences des personnels* et sans doute la manière d'être du bibliothécaire en relation avec l'étudiant.

Les prochaines années vont être décisives pour mesurer la capacité des bibliothèques à se placer dans une dynamique pédagogique utile pour les établissements de l'enseignement supérieur, et déclinant résolument l'imprimé et le numérique au fil d'interactions permanentes avec les étudiants et les enseignants.

Rapporteurs : Joëlle CLAUD et Charles MICOL

1.2.3. Les bibliothèques municipales et intercommunales dans les communes de 12000 – 15000 habitants

L'étude de la situation de la lecture publique dans cet échantillon de communes a permis de mesurer la qualité des équipements existants, d'observer les cas de territoires dépourvus ou pauvres en bibliothèques, de dégager les facteurs de réussite ayant conduit aux meilleurs résultats. Les conclusions de ce rapport sont importantes car il s'agit d'un échelon structurant pour le maillage du territoire national en matière de lecture publique.

Les 153 communes de 12 000 à 15 000 habitants en France métropolitaine (hors Poitou-Charentes et Corse²) constituent un ensemble relativement homogène, qu'il s'agisse de communes suburbaines, d'îlots urbains en milieu rural, de chefs-lieux dans des départements ruraux ou de composantes d'EPCI, non seulement par leur taille même, mais aussi par leur capacité à se doter de bibliothèques en régie directe de taille déjà significative, avec des collections multimédia, et un personnel statutaire formé.

Pour autant, cet échantillon demeure peu visible, l'attention se focalisant davantage sur les équipements de communes de taille plus importante. Or, compte tenu des bassins de population desservis (ou non, ou de manière insuffisante), elles représentent un échelon structurant pour le maillage du territoire en matière de lecture publique.

L'analyse des données 2012 de l'Observatoire de la lecture publique créé en 2008 par le ministère de la Culture et de la Communication montre que les meilleurs résultats sont obtenus par les bibliothèques auxquelles sont accordés des moyens de fonctionnement suffisants, indépendamment même de leur taille, les facteurs les plus décisifs de réussite correspondant à la qualification des agents, à la diversité des supports documentaires et des services, à des horaires d'ouverture étendus et adaptés.

De l'étude de la quinzaine de communes réputées sans bibliothèque, il ressort que seules trois d'entre elles sont en réalité totalement dépourvues de toute bibliothèque accessible au public. Pour autant, malgré l'incitation financière appréciable que représente le concours particulier de la dotation générale de décentralisation géré par les directions régionales des affaires culturelles, complété de manière non négligeable par des crédits des conseils généraux, ces communes, outre qu'elles ne font pas l'objet d'une démarche proactive spécifique, demeurent sans équipement normatif : par-delà toute autre cause, seul un volontarisme politique affirmé des élus locaux concernés peut expliquer que, comme à Aubenas, les habitants puissent bénéficier d'une bibliothèque de qualité.

Ce constat importe, car dans le domaine de la lecture publique, l'effet de substitution ne joue pas, c'est-à-dire que la population ne s'inscrit pas pour autant dans une bibliothèque moderne d'une commune même limitrophe : autrement dit, la présente étude réaffirme avec force que les bibliothèques sont d'abord des équipements de proximité. A cet égard, le développement des intercommunalités, qui idéalement permet de mutualiser des collections diversifiées, une ingénierie professionnelle ou des projets d'action culturelle, ne représente pas à lui seul, à ce jour, un facteur d'amélioration. Au moment où s'engage une reconfiguration territoriale, il convient de garder à l'esprit ces quelques analyses pour parfaire le réseau de lecture publique de notre pays.

Rapporteurs : Dominique AROT et Thierry GROGNET

² Pas de commune de cette taille répertoriée dans l'Observatoire de la lecture publique du SLL

1.2.4. L'action territoriale de la Bibliothèque nationale de France

La Bibliothèque nationale de France joue un rôle majeur dans le paysage des bibliothèques françaises : son action territoriale est structurante. Ce rapport en étudie les différents aspects et propose des pistes d'évolution en termes de stratégie, fonctionnement, pilotage et lisibilité.

La Bibliothèque nationale de France occupe, dans le paysage trop éclaté des bibliothèques françaises, et sans tutelle unique, une place majeure et inégalée. A la différence des autres pays, les bibliothèques se partagent en effet entre au moins deux réseaux (Culture/Enseignement Supérieur). Mais la Bibliothèque nationale de France, par sa taille, par sa modernité, par le niveau de qualité et d'expertise qu'elle a désormais acquis, est l'établissement phare de ce paysage tout entier. Sous tutelle du Ministère de la Culture, elle est pourtant la plus grande bibliothèque de recherche de France par ses collections, par son public, par ses experts et par les programmes scientifiques qu'elle mène.

Son action territoriale s'étend sur ces différents réseaux, conformément à l'une des missions que le décret de 1994 portant création de la BnF a confiées à l'établissement. Elle a pour cela construit des programmes spécifiques ; mais cette action s'appuie aussi sur les services performants qu'elle a su développer pour ses propres besoins, ce que faisait avant elle la Bibliothèque nationale dont elle a repris les missions. La satisfaction de l'ensemble des organismes qui bénéficient de son action et de ses aides dit assez l'importance et la pertinence de cette action. Elle est en effet apparue comme extrêmement structurante pour le réseau des bibliothèques françaises et pour son évolution. Le travail accompli permet d'avoir confiance dans les capacités de l'établissement à irriguer l'ensemble des bibliothèques et à leur donner les moyens d'un rayonnement plus grand en matière d'action culturelle, d'information et de recherche.

Mais il est important que la BnF accroisse la visibilité et la lisibilité de son action territoriale, distinguant ce qui est du « partenariat » de ce qui est du service rendu. Cette clarification devrait contribuer à alléger les procédures, mais également lui permettre de disposer des outils de suivi nécessaires à l'évaluation du dispositif pour maintenir, à terme, une offre correspondant aux besoins. L'action territoriale devra être considérée dans son ensemble, grâce à un pilotage placé au plus haut niveau de l'établissement. Cela permettra également à la BnF de repenser ses partenariats et ses conventionnements.

Il est en effet indispensable que la BnF soit associée au pilotage des programmes des institutions documentaires liées à l'Education nationale, comme à l'Enseignement supérieur et à la Recherche. Elle doit aussi renouer une collaboration forte avec la Bibliothèque Publique d'Information. Dans ce cadre, il est important que les priorités qui sont les siennes en ce domaine, et pour lesquelles elle agit comme opérateur national, soient clairement affichées pour connaître une diffusion suffisante et bénéficier de la visibilité nécessaire. Ainsi, conventionnements et partenariats pourront prendre la dimension stratégique qui leur manque souvent.

Rapporteur : Hélène RICHARD et Thierry GROGNET

1.3. Les missions d'inspection : déroulement et méthode

La mission et son objet sont annoncés à l'établissement contrôlé et à la Ville, la communauté de communes ou d'agglomération, au Département, ou à l'établissement d'enseignement supérieur, ainsi qu'au préfet (et à la direction régionale des affaires culturelles, dans le cas des BDP, BM, BMC) et au recteur d'académie pour les établissements d'enseignement supérieur. Les dates de la mission ont fait l'objet d'un échange avec les responsables locaux, qui contribuent à l'organisation des contacts et des visites demandés par l'inspecteur.

Le premier rendez-vous de la mission a lieu, selon les cas avec le responsable du service ou de la bibliothèque contrôlée ou avec la tutelle. En amont, l'inspecteur a indiqué les documents et les informations qui lui sont nécessaires, et le délai pour les remettre. Il peut solliciter les services de la collectivité ou de l'université pour toutes pièces qui lui sont utiles et il bénéficie du concours des agents du ministère (MCC, MENESR) et de ses établissements. L'inspecteur demande en général à la direction de la bibliothèque d'informer les personnels de la structure et les organisations syndicales de la possibilité qui leur est offerte de le rencontrer.

Pour chaque type de bibliothèque, l'IGB a mis au point un cadre méthodologique qui dresse l'inventaire des sujets et questions à examiner lors de la visite sur place, ou ultérieurement.

La mission terminée, l'inspecteur rédige son rapport dont une version provisoire est adressée, dans le cadre d'une procédure contradictoire, aux seuls responsables (maires, présidents de conseils généraux ou d'EPCI, présidents d'université) qui font connaître par écrit leurs observations avant la remise du rapport définitif. Ces observations sont prises en compte dans la rédaction finale du rapport ; à défaut, une réponse argumentée du rapporteur est présentée. La réponse des maires ou présidents figure dans son intégralité dans les annexes du rapport. Le rapport, qui reçoit alors un statut définitif, est transmis par le doyen de l'Inspection au(x) directeur(s) de cabinet(s) du (ou des) ministre(s), puis aux administrations, aux responsables précités et aux différents partenaires nationaux et locaux directement concernés. Souvent, le dialogue se poursuit au-delà de la remise du rapport et permet ainsi à l'inspecteur d'accompagner les décisions prises par la collectivité ou l'établissement, s'ils le souhaitent. Dans le contexte de l'autonomie renforcée des collectivités ou des établissements, l'accompagnement apparaît comme le prolongement de la mission d'évaluation, il ne participe pas à ce titre du contrôle proprement dit mais bien d'une activité d'écoute et de conseil.

Il est à noter que dans le cadre de ses missions, l'Inspection est soumise à une exigence de professionnalisme, d'indépendance et de collégialité, de respect de l'autonomie des institutions contrôlées et de confidentialité. L'évaluation d'une bibliothèque recouvre l'appréciation de ses activités et de ses résultats, et l'analyse des moyens et procédures grâce auxquels elle tend à son amélioration continue. Le regard extérieur que pose l'Inspection doit permettre de discuter, confirmer ou infirmer celui que pose la collectivité sur la bibliothèque dont elle a la responsabilité. Au terme de la mission, les éléments fournis ont pour but d'objectiver les constats, de partager les enjeux ou les ambitions, de repérer les points de blocage et, enfin, d'identifier les leviers d'action.

Seules les synthèses des rapports d'inspection sont présentées ci-dessous.

1.4. Synthèses des rapports d'inspection d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et d'établissements territoriaux

Trois rapports ont été établis à la suite de missions d'inspection effectuées en établissements d'enseignement supérieur et de recherche, sept à la suite de missions en établissements municipaux ou intercommunaux et cinq à la suite de missions en établissements départementaux.

Il est intéressant de noter, dans les situations ou évolutions constatées ainsi que dans les recommandations émises à l'issue des inspections, certains éléments communs à l'ensemble des établissements. On peut notamment souligner l'importance des points suivants :

- la prise en compte des territoires et des contextes politiques
- la recherche de mutualisations, complémentarités et partenariats
- l'attention aux mutations des usages et attentes des publics concernés
- la capacité d'innovation et l'évolution des compétences des professionnels
- l'enrichissement de l'offre en ligne et la transition numérique
- l'animation culturelle du territoire ou du campus
- l'attractivité et la qualité des locaux
- le caractère déterminant des budgets et volumes d'acquisition documentaire

Ces éléments, présents dans l'ensemble des rapports, tracent des convergences entre les problématiques territoriales et universitaires et peuvent nourrir les réflexions concernant l'évolution des bibliothèques de tous statuts publics sur le territoire national.

1.4.1. Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche

Les inspections réalisées en 2014 soulignent plusieurs points d'importance majeure dans le contexte de mutation qui est celui des SCD :

- La capacité d'innovation et d'adaptation au nouveau périmètre des établissements, dans le cadre de fusion ou de COMUE
- La capacité à construire des stratégies documentaires concertées, conjuguant avec pertinence imprimés et ressources électroniques, pensées dans la perspective de cartes documentaires de sites et articulées avec l'échelon national
- La recherche des bons équilibres entre offre de services aux étudiants de niveau L et M et rôle actif lié à la recherche – notamment la valorisation et la mise en œuvre d'archives ouvertes

- La bonne intégration des SCD dans leur université, leur implication dans les différentes instances et la qualité d'interactivité avec tous les partenaires
- La réactivité des équipes en termes de management, d'organisation et de prise en compte de l'évolution des usages
- L'importance de la qualité des sites et services numériques
- L'importance non moindre de la qualité et de la capacité d'accueil de locaux adaptés aux usages.

▪ **Le Service commun de documentation de l'université d'Angers**

L'inspection du Service commun de documentation de l'université d'Angers effectuée en 2013 a permis de mesurer le chemin parcouru depuis la précédente inspection intervenue en 2003 et de faire le constat d'une évolution favorable. Un ensemble de points positifs est relevé, parmi lesquels la bonne intégration des bibliothèques dans le SCD, l'amplitude des horaires d'ouverture, le taux d'équipement informatique, la réactivité des équipes aux évolutions du contexte de la documentation et des usages des bibliothèques et la capacité d'innovation en termes de services et de management. Ils permettront, avec le soutien actif de l'université, d'aborder dans de bonnes conditions les mutations à venir, notamment le changement d'échelle liée à l'intégration dans la COMUE Université Bretagne Loire.

L'AERES constatait dans sa dernière évaluation que l'université « apporte un large soutien à la politique documentaire », soutien confirmé lors du passage aux RCE, malgré les difficultés budgétaires ayant accompagné cette transition. Le SCD représente 40 % du budget global des services communs de l'université en 2013 (hors masse salariale).

De fait, si on se réfère à l'inspection effectuée en 2003, l'évolution globale de la fonction documentaire au sein de l'université, et celle de l'outil constitué par le SCD, peuvent être considérées comme très largement favorables. Sous l'impulsion de ses directeurs, le SCD a défini clairement ses enjeux stratégiques et a déterminé ses axes politiques de développement, assortis d'indicateurs.

Les deux bibliothèques gérées par le SCD à Angers sont des équipements encore relativement récents, mais qui ont l'un et l'autre fait l'objet de plusieurs réaménagements plus ou moins lourds. Belle-Beille accueille les locaux de la direction du SCD et les magasins de conservation. Toutes les collections en prêt ont été équipées en RFID (Saint-Serge en 2009, Belle-Beille en 2012) et le prêt est très largement automatisé (82 % à Saint-Serge, 62 % à Belle-Beille). Le taux d'équipement informatique pour les étudiants est excellent : 1 poste pour 8 étudiants environ, ce qui met Angers en tête de la tranche des grandes universités pluridisciplinaires avec santé. Le SCD met également à disposition des étudiants, dans les deux bibliothèques, des ordinateurs portables (service plébiscité). Un prêt de liseuses a également été ouvert. Il a été relancé avec l'achat fin 2013 de 20 liseuses Cybook, prêtées chargées avec une sélection de livres numériques, l'objectif étant de familiariser les lecteurs avec ceux-ci.

Si le nombre d'inscrits actifs en bibliothèque est à peu près stable sur les trois dernières années, l'audience étudiante, quoique située à un bon niveau par rapport à la moyenne nationale, régresse. 68 % des étudiants en 2012, 62 % en 2013, sont des utilisateurs actifs de la bibliothèque ayant effectué au moins une transaction dans l'année. Les lecteurs actifs sont en hausse à Saint-Serge, en légère baisse à Belle Beille. Le nombre de lecteurs extérieurs est en forte hausse, ce qui est le fruit d'une politique concertée.

Les prêts de documents physiques se maintiennent jusqu'en 2012, mais accusent une baisse globale de - 7 % en 2013. Le taux de rotation des collections reste faible (0,16 à 0,24) comme presque partout, mais est encourageant pour les documents récents (0,35 à 0,43). Il faut noter aussi les bons résultats du PEB, fait assez rare aujourd'hui dans les bibliothèques universitaires. Le nombre d'entrées progresse régulièrement (+ 26 % en 4 ans), avec en particulier un taux d'occupation des places de la bibliothèque Saint-Serge proche de la saturation.

Lors de la précédente inspection, l'intégration des bibliothèques dans le SCD était déjà fortement avancée : bibliothèques d'UFR intégrées, bibliothèque de l'IUT associée (système de gestion identique, catalogue commun). Depuis, l'intégration a progressé : l'Institut de Maintenance Immobilière et Sécurité-Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hôtellerie de l'Université d'Angers (IMIS-ESTHUA), qui avait un centre de documentation autonome, est devenu un département de l'Unité de Formation et de Recherche Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (UFR I.T.B.S), desservie par la bibliothèque universitaire. La bibliothèque universitaire de Cholet est considérée comme une bibliothèque associée et la collaboration entre les deux établissements est régulière. Cependant, le catalogue choletais reste distinct (il est intégré à l'ensemble local constitué par le réseau des bibliothèques de la communauté d'agglomération du Choletais).

L'amplitude des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires d'Angers est depuis une décennie un des points forts de l'établissement et compte certainement pour une part importante de son attractivité. La durée annuelle totale est de 2 867 heures (moyenne nationale dans la tranche : 2 394). Le nombre moyen d'heures d'ouverture hebdomadaires est de 69, pour 59 en moyenne nationale. Raison de cette large ouverture conjuguée à une bonne offre en places de travail et en postes, la disponibilité théorique des places assises est de 1 pour 10,01, meilleure que la moyenne nationale (10,66), et celle des postes informatiques de 1 pour 46,15 étudiants, meilleur taux national toutes catégories confondues.

Le SCD d'Angers a montré, dans la décennie écoulée depuis la précédente inspection, une grande réactivité aux évolutions du contexte de la documentation et des usages des bibliothèques. Les équipes ont acquis une culture de l'innovation fondée sur le travail en mode projet, la collégialité de la réflexion, la remise en question des acquis. Ce sont des atouts importants, à l'heure où la mutation des pratiques s'accélère et où la place des bibliothèques est remise en cause, y compris dans la communauté académique. Les objectifs du projet de service de la BUA pour les prochaines années (achèvement du contrat quinquennal 2012-2016) tiennent compte de la nécessité de s'appuyer sur les pratiques réelles et de développer une logique de services. Il importe donc dès aujourd'hui de préparer l'étape suivante, celle de l'intégration dans la COMUE.

L'un des enjeux majeurs de cette nouvelle étape sera, à notre sens, l'équilibre entre les services à rendre aux étudiants en termes d'accompagnement (e-pédagogie, accueil, mise à disposition d'espaces et d'outils, formation à l'autonomie informationnelle et documentaire, interactivité et instruments collaboratifs) et les services à forte valeur ajoutée documentaire en direction des chercheurs (entrepôts numériques et archives ouvertes, publications, services personnalisés, valorisation de la production de recherche, mise à disposition maximale des ressources). C'est dans cette articulation que doit être pensée, en particulier, la question de la bibliothèque comme lieu – un bâtiment à ouvrir et à entretenir – et comme collections – à conserver, à enrichir et à faire utiliser.

Le service commun de la documentation de l'université d'Angers, bien engagé dans la réalisation des objectifs du contrat d'établissement en cours, bénéficie de plusieurs atouts significatifs pour assurer la qualité du service rendu à l'étudiant et au chercheur en matière documentaire.

- L'intégration de la fonction documentaire : seules deux bibliothèques ne sont pas intégrées.
- Les bonnes conditions d'accueil et de travail des deux bibliothèques Belle-Beille et Saint-Serge.
- Des collections imprimées de bon niveau, une politique active de collecte et de valorisation de fonds spécialisés, un engagement clair en direction de *l'open access* et des archives ouvertes, une bonne maîtrise des coûts de la documentation électronique et un suivi attentif des usages de celle-ci.
- Un site et des services Web performants, une attention active portée au public et à ses attentes, une activité soutenue de médiation.
- Une orientation claire en faveur de l'innovation et de l'expérimentation, tant dans les services aux publics que dans le management et l'organisation du travail, partagée avec une équipe d'encadrement fortement réactive.
- Un bon niveau d'interactivité avec les partenaires, une évaluation et un suivi efficaces.
- Une bonne intégration dans l'université, qui mérite d'être encore renforcée, en particulier en direction des chercheurs et à l'intérieur des instances.

Plusieurs points de vigilance peuvent cependant être relevés.

- Le niveau d'emplois du service est aujourd'hui trop faible, il sollicite excessivement les équipes, au risque d'une démobilisation des cadres. Cette question fait l'objet d'une prise en compte par l'université.
- La situation immobilière peut devenir préoccupante à moyen terme (horizon 2020) à la bibliothèque Belle-Beille et il semble opportun de lancer dès aujourd'hui une réflexion approfondie sur une restructuration lourde de ce bâtiment, dans la perspective d'un financement après 2020 sur des crédits CPER.

- Les orientations en direction des primo-entrants, des post-bacs et des L sont tout à fait légitimes et pertinentes, en particulier sur les projets d'accompagnement individualisé, de réponse à la demande et de support à la pédagogie inversée. Dans un contexte budgétaire contraint, elles peuvent toutefois avoir un effet négatif à moyen ou long terme sur la cohérence des collections, qui pourrait rejaillir sur leur niveau d'utilisation. Un travail de fond sur la politique documentaire, débouchant sur un plan de développement des collections, pourrait être une solution efficace pour gérer ce risque. Il aurait également son utilité dans le cadre de la mise en place à venir d'une carte documentaire de la COMUE. L'université, dans sa lettre de réponse, a indiqué que la bibliothèque allait s'attacher, dans le cadre du travail avec la COMUE, à élaborer « un plan de développement des collections plus explicite et plus politique ».

En toute hypothèse, les orientations du SCD pour la prochaine décennie ne s'inscriront plus seulement dans les axes stratégiques de développement de son université, mais aussi dans ceux de la COMUE Université Bretagne Loire. C'est donc aussi à un changement d'échelle et à de nouveaux partages des missions que doivent se préparer, dès aujourd'hui, la direction et l'équipe de la bibliothèque, pour préserver sa remarquable capacité d'innovation.

▪ **La Direction de la documentation et de l'édition de l'université de Lorraine.**

L'inspection de la direction de la documentation et de l'édition (DDE) de l'Université de Lorraine (UL) met en lumière un exemple riche d'enseignements dans le contexte de mutation des universités: des éléments de méthode dans la démarche de fusion de quatre SCD, la place faite aux services au public, les modes d'organisation et de mise en réseau ainsi que la recherche de cohérence et de rationalisation documentaire comptent parmi les éléments clé de l'évolution stratégique de la DDE.

La fusion de quatre Services communs de la documentation (SCD) est une gageure. La Direction de la documentation et de l'édition (DDE) est en passe de réussir une telle fusion à l'Université de Lorraine (UL).

Plusieurs des volets de la méthode suivie par la DDE méritent de faire école : missions transversales confiées à des responsables de sites; développement des services aux publics, ceux-ci étant conçus, pour le double profit des usagers et de la fusion, non comme une conséquence à venir de cette dernière, mais comme un élément fédérateur; accent mis sur la formation des personnels.

L'achèvement de la fusion et le développement des services aux publics passent désormais par la substitution d'un Système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) unique, en lien avec le Système d'information de l'UL, aux quatre SIGB actuels.

Les services aux publics ont connu des améliorations marquées, de la rénovation des espaces publics à la mise en ligne de blogs en passant par l'installation d'automates de prêts. D'autres avancées sont nécessaires (poursuite de l'*aggiornamento* des locaux, accroissement de la proportion des documents en libre accès, possibilité d'emprunter et de rendre des documents d'un site sur tous les autres, etc.). La formation des usagers fait l'objet d'une action particulièrement déterminée, depuis le lycée jusqu'aux écoles doctorales.

Les plages d'ouverture, qui ont diminué, sont en-deçà des besoins des usagers, étant entendu que ces plages sont susceptibles de varier selon les sites et les périodes.

La réflexion en cours sur l'offre documentaire, sa pertinence, les parts respectives qui doivent être faites aux différentes disciplines, à la pédagogie et à la recherche, aux imprimés et aux ressources électroniques, sur les réorientations et les éliminations qui doivent résulter des analyses conduites, le tout en tenant compte pour la documentation numérique de celle qui est négociée à l'échelon national : cette réflexion doit s'inscrire dans une démarche unifiée et formalisée. La mise en ligne des thèses et mémoires produits à l'UL a été amplifiée. Mais ils ne représentent qu'une partie d'Archives ouvertes dont la constitution appelle des décisions.

L'articulation de la DDE aux instances politiques, scientifiques et pédagogiques de l'UL demande à être renforcée. Il s'agit d'une priorité. Ce renforcement conditionne en particulier :

- l'élaboration pour la documentation d'un projet stratégique adapté à l'implantation des lieux d'enseignement et de recherche, à l'efficacité des prestations, à la pertinence des acquisitions, à la mise en place d'une fonction learning centre;
- la mise en cohérence de toute la documentation dans l'UL, bibliothèques associées et bibliothèques d'UMR comprises, au bénéfice des usagers.

De ce double point de vue, celui d'une rationalisation de la documentation opérée au plus près de la politique et des attentes de l'UL, des progrès ont été accomplis (BU Ingénieurs Brabois). Ou sont en passe de l'être sous réserve de confirmations et de précisions (BU Santé, Médiathèque ARTEM).

Le renforcement souhaité de l'articulation de la DDE aux instances décisionnelles de l'UL irait au bout de la logique ayant consisté pour celle-ci à choisir, pour le service en charge de la documentation, le statut de direction plutôt que celui de SCD.

C'est de même par la présence de la DDE au sein des structures coopératives associant l'UL à d'autres établissements lorrains (PLES et CCOSL) que passe une collaboration accrue, très nécessaire, sur le plan documentaire, en particulier pour un développement coordonné des ressources numériques.

▪ **La Bibliothèque de l'Université de la Nouvelle-Calédonie**

La bibliothèque de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, bien intégrée dans la stratégie de l'Université, développe des services de qualité tant en direction des étudiants (formation documentaire, collections, soutien, action culturelle), que de la recherche (ressources numériques, partenariats avec les centres de recherche). Elle touche, de plus, de larges publics. Une adaptation des ressources humaines sera cependant nécessaire pour mener à bien les nombreux projets et chantiers structurants à venir, parmi lesquels l'anticipation de l'éventuelle évolution institutionnelle de l'Université.

L'Université de la Nouvelle-Calédonie, fondée en 1999 en même temps que celle de la Polynésie française, pour prendre la suite de l'Université Française du Pacifique, accueillait 2 618 étudiants en 2014. La bibliothèque de l'Université, qui est implantée sur trois sites

(Bibliothèque universitaire et bibliothèque de l'IUFM sur le campus de Nouville, à Nouméa, et BUFM à Wallis) a une activité importante. Elle offre à ses usagers des locaux agréables et des services d'une grande qualité, qui relaient le plan « réussir en licence » particulièrement important pour la Nouvelle-Calédonie. Les collections sont variées, adaptées aux besoins des étudiants et soigneusement mises en valeur ; parallèlement, les formations documentaires intégrées dans les cursus sont nombreuses et établies en relation très étroite avec les enseignants. La bibliothèque satisfait également les besoins de la recherche : grâce à un partenariat avec l'Université de Polynésie française, elle acquiert les collections électroniques nécessaires aux chercheurs, avec lesquels existent des liens étroits. La bibliothèque joue également un rôle important dans la vie culturelle de l'Université en accueillant expositions, débats, etc.

La bibliothèque est très bien intégrée à la stratégie de l'Université qui doit, conformément aux accords de Nouméa, assurer la formation supérieure et les besoins de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie. La BU s'attache donc à offrir un soutien particulier à des étudiants qui ont des problématiques culturelles et sociales spécifiques, mais aussi elle participe à l'activité documentaire des centres de recherche implantés en Nouvelle-Calédonie et réunis autour de l'Université dans le CRESICA.

La bibliothèque universitaire mérite la réputation qui est la sienne en matière de qualité de services, tant pour les étudiants, les enseignants ou les chercheurs que pour le large public à qui ses ressources sont ouvertes. Grâce à une gestion rigoureuse, la mise en place de tels services a été possible malgré une équipe restreinte. Pourtant, un certain nombre de perspectives vont nécessiter que la BU s'engage dans de nouveaux chantiers et elle devra disposer des ressources humaines adaptées, afin que cela ne compromette pas la poursuite de son engagement dans une démarche qualité. On doit citer :

- La requalification des BUFM de Wallis et de Nouville
- La prise en compte du projet de *learning centre* et sa bonne articulation avec la BU
- La participation à la mission numérique de l'Université
- Le soutien au projet de formation universitaire en province Nord, formation appuyée à un lycée auquel la BU devra apporter des outils nécessaires à la réussite étudiante, outils comparables à ceux qu'elle met à la disposition des autres filières. Ceux-ci devront s'inscrire dans la logique de l'évolution pédagogique
- La mise en place d'un portail d'accès aux ressources documentaires des structures de recherche réunies au sein du CRESICA, conformément au rôle confié à l'Université
- La conservation pérenne des données numériques : si c'est un projet qui concerne tous les établissements de Nouvelle-Calédonie qui ont à conserver de telles données (des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, des centres de Recherche de l'Etat, des centres de recherche provinciaux ou communaux,...) l'Université et sa bibliothèque doivent y avoir une action motrice. Cette mise en

place est urgente pour un territoire dans lequel la recherche est un facteur majeur de développement.

- L'évolution institutionnelle de l'Université peut affecter également la Bibliothèque, certaines de ses activités et de ses partenariats. L'article 27 de la loi organique de 1999 prévoit en effet, si le congrès de Nouvelle-Calédonie le décide, le transfert de l'enseignement supérieur à la Nouvelle-Calédonie. Ressources humaines et insertions dans les réseaux scientifiques peuvent en être modifiées. Cette éventuelle évolution doit être anticipée pour qu'elle se traduise par une meilleure desserte des besoins en matière de recherche et de formation.

1.5. Synthèses des rapports d'inspection de bibliothèques de collectivités territoriales

1.5.1. Les bibliothèques municipales ou intercommunales

Les missions d'inspection effectuées en bibliothèque municipale ou intercommunale ont concerné en 2014 des collectivités de moins de 50 000 habitants, même si certaines bibliothèques drainent une population plus large. La situation de ces établissements n'est pas homogène : certains ont un projet de construction en cours (Grasse) ou ont investi depuis peu un bâtiment neuf (Lons-le-Saunier). Pour d'autres, la bibliothèque tête de réseau doit absolument évoluer (Saint-Brieuc, Saint-Dié-des-Vosges). Cependant, des traits communs se dégagent parmi lesquels :

- L'importance des problématiques de réseau et la nécessité de politiques concertées prenant en compte l'étendue et la diversité des territoires et de leurs habitants : les quartiers de la ville, les communes de la communauté de communes, de la communauté d'agglomération ou du pays.
- La part décisive de projets de service structurés dans la mise en œuvre de ces politiques concertées.
- Le poids majeur des conditions d'accès (accès physiques, tarifs, horaires d'ouverture...) dans l'impact des bibliothèques.
- Le caractère indispensable d'une attention soutenue et continue aux collections patrimoniales et de l'intégration cohérente du volet patrimonial dans la politique générale de l'établissement.
- La nécessité de locaux attractifs dont la dimension et la qualité permettent une organisation lisible des collections, une convivialité, des usages multiples mais aussi la bonne conservation des collections patrimoniales et une gestion rationnelle.
- L'indispensable développement des services et ressources documentaires numériques
- L'importance de l'acquisition de compétences dans les équipes pour impulser et accompagner les évolutions – médiation culturelle et numérique notamment.

▪ La bibliothèque municipale de Saint-Brieuc : vers une nouvelle structuration du réseau ?

L'inspection de la bibliothèque municipale de Saint-Brieuc a permis d'étudier la situation de la lecture publique sous tous ses aspects et de poser les questions de fond sur l'avenir : quel devenir pour les bâtiments existants, quel degré de mise en réseau des équipements de l'agglomération, quelle prise en compte du territoire ? Un projet de service structuré sera un élément indispensable de la démonstration de l'intérêt collectif de l'émergence d'une bibliothèque tête de réseau porteuse d'un fort rayonnement.

Le réseau municipal de lecture publique de Saint-Brieuc s'articule autour de trois équipements de tailles très diverses : la bibliothèque centrale, récemment dénommée « André Malraux », située à proximité du cœur de ville (2 135 m² dont 1 108 m² d'espaces publics, 150 places assises) ; la bibliothèque de la Croix-Saint-Lambert (716 m², dont 540 m² destinés au public, pour 80 places assises), récemment rebaptisée bibliothèque « Albert Camus », desservant le sud de la ville ; la bibliothèque de Cesson, simple point lecture (100 m²), située à l'est de Saint-Brieuc. Ces trois implantations peinent à couvrir un territoire fortement dispersé. L'ouest de la ville, en particulier, n'est pas desservi. Fin 2007, la municipalité a fait le choix louable d'instaurer la gratuité pour les briochins ainsi que pour les personnes qui travaillent ou étudient à Saint-Brieuc.

La bibliothèque centrale est abritée dans des locaux vétustes et malcommodes ; malgré une opération d'extension-restructuration conduite en 1997, ses espaces demeurent peu lisibles. La suppression du point lecture de Cesson, dans un état de délabrement avancé, mérite d'être sérieusement envisagée. Seule la bibliothèque « Albert Camus », bien située et logée dans des murs pertinemment rénovés, offre une image dynamique de la lecture publique.

En dépit de ces handicaps, les indicateurs de performance des bibliothèques se révèlent, sinon toujours satisfaisants, au moins convenables. Avec 33 agents pour 30,3 ETP en 2012, la bibliothèque municipale est correctement dotée en personnel, notamment au regard de ses implantations et des superficies qui sont actuellement les siennes. Surtout, la répartition pyramidale des effectifs, qui fait la part belle au personnel qualifié, est très favorable. Le niveau des crédits de fonctionnement alloués à la bibliothèque (plus de 198 000 € en 2013, hors charges de personnel) demeure adapté et autorise des dépenses documentaires très significatives (156 300 €) soit 78,8 % des dépenses de fonctionnement. Les collections documentaires (environ 180 000 unités) se situent bien au-dessus de celles de la moyenne des villes de 50 000 et même de 70 000 habitants, écart essentiellement dû à la dimension patrimoniale de la bibliothèque. Il serait souhaitable qu'une offre de ressources numériques plus consistante voie le jour. Les inscrits, notamment les inscrits actifs (8 130 en 2012) et les prêts (353 000 en 2012) sont en progression constante depuis les années 2 000. La bibliothèque centrale voit logiquement fléchir sa fréquentation au bénéfice de celle de l'annexe « Albert Camus ». Avec 30 heures d'ouverture hebdomadaire, la bibliothèque centrale se situe très légèrement en dessous de la moyenne nationale des villes de 50 000 habitants (30,37 h) et fait moins bien que la plupart des bibliothèques des villes comparables. Dans un contexte socio-économique fragile, la bibliothèque a fait le choix de développer

l'offre de dispositifs d'autoformation et de soutenir les actions de médiation, y compris numériques, au service des publics. Par ailleurs, dans le cadre de Saint-Brieuc agglomération, un projet de mise en réseau des bibliothèques (14 communes et 16 bibliothèques concernées) a fait l'objet d'un appel d'offre en 2012 et devait aboutir en 2014. Il ouvrira la voie à un point d'accès unique aux catalogues des bibliothèques du réseau et à un portail commun proposant des ressources numériques et de services mutualisés. Ce n'est toutefois qu'un début : une carte unique de lecteur devrait s'imposer et, au-delà, une possibilité de prêt et de retour des documents sur tous points de la desserte. La politique culturelle de la bibliothèque, portée avec succès par la manifestation phare qu'elle organise « Un auteur, un livre », mériterait aussi de s'affirmer davantage par des collaborations soutenues avec la Passerelle (scène nationale), la Citrouille (scène de musique actuelle), le Conservatoire de musique et même le musée.

La bibliothèque municipale de Saint-Brieuc conserve des collections patrimoniales très riches au regard de la taille de la commune : 18 000 titres parmi lesquelles 186 manuscrits, 43 incunables et 2000 ouvrages du XVIème siècle. Elle s'enorgueillit notamment du fonds Louis Guilloux acquis par la ville en 1994, fonds qui fait hélas l'objet d'appétits multiples et concurrentiels (Société des amis, FOL, GFEN). Le signalement des collections patrimoniales reste à poursuivre (imprimés du XVIIème siècle jusqu'en 1945, fonds Jules Conan). Les conditions dans lesquelles sont conservées ces collections patrimoniales sont très préoccupantes. Elles ne sont à l'abri ni des variations climatiques (risques de chocs thermiques) ni de l'humidité ni même de risques d'infiltrations et d'inondations en raison de la présence de chaudières à proximité des collections. Des moisissures commencent à gangrener les locaux et pourraient s'étendre aux documents. Au moment de l'inspection, la menace d'une infestation n'était pas à exclure.

En prenant comme jauge un taux de pénétration supérieur à 16 %, on voit que le réseau des bibliothèques rayonne principalement sur les secteurs centraux aux dépens de bien des quartiers périphériques. Pour répondre à la dispersion géographique de la ville, la municipalité envisage la mise en place d'un médiabus qui assurerait aussi des missions d'animation culturelle, solution qui, dans ce cas précis, n'est pas dépourvue d'une certaine logique pragmatique. L'étude de l'audience actuelle de la bibliothèque, quartier par quartier, permet de repérer où seraient pertinents les points de desserte d'un futur médiabus.

Toutefois, l'examen global du réseau plaide en faveur de la construction d'une nouvelle médiathèque centrale susceptible de rayonner aussi bien sur les quartiers de la ville que sur les communes de Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor (SBABA). La difficulté consiste, pour la municipalité, à convaincre l'agglomération et donc les maires des autres communes de l'intérêt collectif qu'il y aurait à participer au financement d'un équipement de lecture publique central qui viendrait compléter et non concurrencer les services rendus par les autres bibliothèques de l'agglomération. Un tel projet n'est envisageable que s'il est accompagné d'un projet de service dense et structuré dont les orientations pourraient, entre autres, porter sur les points suivants : étendre de façon très significative les horaires d'ouverture, dynamiser la mise en valeur des collections patrimoniales, amplifier encore la politique culturelle, ménager des espaces de convivialité, développer les services numériques, développer un fonds de partitions en prêt, développer les services en faveur des personnes handicapées,

proposer la gratuité aux usagers des communes de l'agglomération, repenser la charte documentaire à l'échelle de la communauté d'agglomération, etc.

La ville de Saint-Brieuc a la chance de disposer de plusieurs hypothèses foncières en centre-ville. Il reste à savoir si cet éventuel projet doit se concevoir seul ou dans le cadre de services sinon mutualisés du moins regroupés (Bibliothèque / Archives / Musée / Autres services, y compris sociaux) : des études sont à mener.

▪ **La médiathèque municipale d'Arles**

L'inspection de la médiathèque d'Arles a permis de constater une dynamique renouvelée, articulée sur un projet de service construit en concertation. Des politiques affirmées et menées sur le long terme portent leur fruit en termes de résultats et de satisfaction des publics. Le développement numérique, un renforcement des actions « hors les murs » et des partenariats sur ce territoire spécifique impliqueront une attention au bon renouvellement du personnel.

La médiathèque d'Arles, au moment de son ouverture, a été l'un des lieux emblématiques du développement de la lecture publique. La visite d'inspection a été l'occasion de constater qu'un ensemble de facteurs lui ont permis, plus de vingt ans plus tard, de renouveler son offre et de remobiliser le personnel en vue de la satisfaction du public. Un projet de service, auquel le personnel a été largement associé, a pu être mis en place et a été suivi par la réalisation d'un certain nombre de ses conclusions : la refonte de l'organigramme, des travaux dans le bâtiment et le renouvellement de la desserte « hors les murs ». Ces résultats, importants, ont été obtenus en respectant des contraintes budgétaires fortes. La qualité du travail mené en la matière peut être considérée comme exemplaire. Mais une dernière tranche reste à réaliser : elle concerne l'évolution informatique et l'intégration à la médiathèque de collections numériques. La mise en place d'une offre numérique qui transcende tous les secteurs de la médiathèque, sur place et hors place, est une priorité.

Un certain nombre de succès sont à souligner, montrant l'intérêt de politiques de long terme, comme le partenariat avec l'éducation nationale (dans le cadre du « contrat arlésien des parcours d'éducation artistique et culturelle ») ou la gratuité de l'inscription à la médiathèque et aux services hors les murs, qui a permis que le nombre des habitants inscrits y soit, en moyenne, de la moitié plus élevé que dans la moyenne des villes de taille comparable.

Mais d'autres points méritent une vigilance particulière. Ils concernent les actions « hors les murs » qui sont si importantes à Arles, compte tenu de la configuration de la commune : médiabus, actions de partenariat, dépôts, relations avec l'éducation nationale et l'enseignement supérieur doivent atteindre un niveau qui n'est actuellement pas encore satisfaisant. Ils concernent également la structuration des activités de la médiathèque qui doivent, pour être vraiment partagées par l'ensemble du personnel, faire l'objet de formalisations complémentaires : acquisitions, conservation....

La vigilance s'impose surtout pour éviter que la dynamique retrouvée de la médiathèque d'Arles, qui repose sur un travail commun dont il faut souligner la qualité, ne retombe, faute de renouvellement du personnel dans de bonnes conditions.

▪ La bibliothèque municipale de Grasse

L'inspection de la bibliothèque municipale de Grasse est intervenue en 2013 alors qu'un projet de nouveau réseau de lecture publique est en cours, articulé autour de la réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale, d'une part, et de la construction d'une nouvelle médiathèque, d'autre part. Cette démarche implique la constitution d'une offre documentaire adaptée et une dynamique forte dont les politiques culturelle et patrimoniale peuvent être les axes structurants. La question d'une coordination renforcée de la lecture publique et de l'implication des bibliothèques dans le paysage culturel du Pays de Grasse est posée.

La bibliothèque municipale de Grasse se transforme sous l'effet de forces convergentes : la mise en œuvre par la Ville de projets structurants (le Plan de rénovation urbaine et le quartier du Rouachier), la valorisation d'un patrimoine écrit ou immatériel (le manuscrit et l'imprimé, le numérique, le parfum), enfin le développement d'une communauté élargie (le pays de Grasse).

Cette configuration a conduit la Ville à faire le projet d'un nouveau réseau de lecture publique, comprenant la réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale et la construction de la médiathèque Charles Nègre, couple constitutif de la nouvelle Bibliothèque de Grasse. Les avancées de cette politique sont réelles, fondées sur des travaux de grande ampleur et des orientations scientifiques claires, confortées par de bonnes pratiques professionnelles.

Pour les acteurs, élus ou bibliothécaires, le projet présente de réelles opportunités mais il invite aussi à la vigilance. Les deux équipements vont offrir de grandes possibilités éducatives et sociales ; cependant, la bibliothèque peut pâtir de l'incertitude financière propre aux villes moyennes. Ainsi, le budget de développement des collections est en baisse et les prochaines années pourraient en rester marquées. En réponse à l'interrogation que peut susciter le « double projet » grassois, les axes de développement devront être soutenus : la sélection de thématiques transversales (celle des Jardins et des paysages et celle de l'Image), la définition de publics complémentaires, du chercheur au lecteur ordinaire, la priorité donnée à la diffusion du patrimoine écrit. La troisième incertitude touche à la bibliothèque dans la région, et d'abord à la bibliothèque dans la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (100 000 habitants), de sorte que l'avenir de la Bibliothèque de Grasse est aujourd'hui ouvert, plus que jamais.

Depuis plusieurs années, une grande priorité est apportée aux collections patrimoniales et la prise de conscience des mesures techniques qu'elles exigent est avérée (programmes de conservation, signalement et numérisation soutenus par le ministère, formation des personnels) ; l'action culturelle et les animations sont également significatives et s'appuient sur des partenariats liés aux thématiques qui structurent le projet. La politique culturelle et patrimoniale trace une ligne d'excellence qui doit guider la progression de la lecture publique. Le déploiement d'outils audiovisuels et informatiques, au sein des deux bibliothèques, aidera à franchir le seuil numérique qui sépare souvent les jeunes générations des bibliothèques publiques.

Durant la période de construction de la Médiathèque Charles Nègre, la continuité du service de lecture publique nécessite de façon prioritaire la mise à disposition de locaux temporaires,

et les exercices budgétaires doivent permettre la remise à niveau de l'offre de collections afin de supporter la comparaison avec les bibliothèques de villes moyennes. Cela passe pour partie par une dépense publique augmentée, la période de moindre disponibilité des équipements offrant par ailleurs l'opportunité de l'acquisition de ressources numériques accessibles à distance.

Il est souhaitable de mieux coordonner les efforts en faveur de la lecture publique dans l'aire géographique du Pays de Grasse : l'amélioration de la coordination scientifique et technique devrait concerner la question de l'accessibilité, de la circulation des documents, des collections patrimoniales et de la conservation, des indicateurs de résultats, celle également des sites internet et de la communication. S'agissant du patrimoine écrit de la Ville de Grasse, la coordination entre les services culturels qui détiennent des ouvrages anciens devrait être renforcée.

Une anticipation des besoins en compétence, en lien avec les nouvelles pratiques sociales et culturelles nées avec Internet, et avec les enjeux des collections patrimoniales, doit enfin être prise en compte sous la forme de parcours à construire pour les personnels comprenant : spécialisation, formation de prise de poste, formation continue afin de suivre les évolutions scientifiques et techniques.

Ce projet de refondation de la bibliothèque vise à une offre culturelle de grande qualité par la superficie et les services des deux nouveaux équipements. Ces derniers seront décisifs pour renforcer la capacité de la bibliothèque à investir une dynamique culturelle pour le Pays de Grasse.

▪ **La médiathèque municipale de Haguenau**

La médiathèque de Haguenau est l'un des équipements culturels majeurs de cette ville de plus de 34 000 habitants qui rayonne, de fait, sur une agglomération de 60 000 habitants. Une activité de lecture publique efficace conjuguée à une proposition culturelle riche permet à cette médiathèque de toucher un large public. Une amélioration des locaux et des conditions d'accès aux services, le développement d'une offre numérique et le lancement d'une véritable politique patrimoniale consolideront le rayonnement de cet équipement de qualité.

Même si la médiathèque n'est pas un équipement intercommunal, elle rayonne de fait à l'intérieur d'une agglomération de 60 000 habitants. Exception faite de la petite bibliothèque du quartier des Pins, le service de lecture publique est concentré sur une surface de près de 3 000 m² dans un ancien hôpital militaire du XVIII^{ème} siècle, très habilement rénové, qui accueille également un IUT et le service départemental d'architecture et d'urbanisme.

Avec plus de 6 000 lecteurs inscrits, plus de 340 000 prêts par an et une offre de services en ligne pour ses usagers inscrits, la médiathèque déploie une activité de lecture publique efficace. A ces services traditionnels, l'équipe de la médiathèque ajoute une proposition très éclectique d'action culturelle (musique, cinéma, littérature, jeux vidéo et activités autour du numérique). Cette programmation trimestrielle, qui fait l'objet d'une communication de qualité, repose sur un réseau de partenariats locaux et régionaux très riche : école de musique, artistes et créateurs, groupes locaux, CRDP de Strasbourg, pour n'en citer que quelques-uns.

La médiathèque s'engage peu à peu dans la révolution numérique : elle envisage le renouvellement de son système d'information, elle propose la découverte de jeux vidéo et souhaite étendre son offre de documentation numérique.

Mais le potentiel de cet équipement est tel qu'il lui serait possible d'accroître encore son audience, à condition de progresser sur plusieurs aspects de son fonctionnement. L'aménagement de ses locaux d'abord : ce bâtiment d'une incontestable qualité architecturale, malgré les difficultés de fonctionnement créées par la répartition des services sur trois niveaux, devrait à l'avenir proposer à ses usagers des espaces plus conviviaux et plus confortables, les invitant à faire de cette médiathèque un vrai lieu de vie. La concentration des collections au centre des étages, présentées de manière trop dense, asphyxie quelque peu les circulations et ne facilite pas la rotation des collections.

Les conditions d'accès ensuite : la médiathèque affiche une grille tarifaire trop complexe et d'un montant trop élevé qui ne lui permet pas d'accroître sa fréquentation. Une réforme de ce système mérite d'être entreprise, qui n'exclut pas une réflexion sur la gratuité. Avec le même souci d'une attractivité encore renforcée, l'extension des horaires d'ouverture mérite d'être attentivement étudiée.

Enfin, il est urgent de dépasser ce paradoxe : Haguenau, ville qui fut l'un des berceaux de l'imprimerie en Alsace³, riche de 32 000 volumes anciens, laisse en jachère ce patrimoine constitutif de son identité. La mise en ordre et la restructuration du magasin de conservation, le catalogage informatisé des ouvrages, la constitution progressive d'une bibliothèque numérique patrimoniale, la création d'un service éducatif pour partager cette histoire de l'écrit avec les jeunes, sont autant d'étapes d'un programme ambitieux qui donnera à cette médiathèque déjà si active, son entière dimension.

▪ **La bibliothèque municipale de Saint-Dié-des-Vosges**

L'inspection de la bibliothèque municipale de Saint-Dié-des-Vosges a permis à la nouvelle équipe municipale issue des élections de 2014 de disposer d'un regard externe sur l'équipement. Un bâtiment central pour une part inadapté, à l'aménagement daté, une offre documentaire qui n'a pas pris le tournant numérique, des collections patrimoniales en jachère appellent la mise en œuvre d'une nouvelle politique. Le déménagement, à l'étude, dans un autre bâtiment, devra prendre en compte le transfert programmé de la bibliothèque à la communauté de communes de Saint-Dié. Un projet de service permettant d'adapter l'offre des documents et des services aux attentes des habitants est indispensable.

Lors de son ouverture, dans les années 1960, la bibliothèque municipale de Saint-Dié est pionnière (en particulier, elle est une des premières à prêter des disques). Tel n'est plus le cas aujourd'hui.

La bibliothèque centrale a pour atout d'être située en centre-ville. Mais quoique spécialement construit pour elle, le bâtiment souffre d'inconvénients « natifs » : nombre des niveaux;

³ Elle compta un atelier d'imprimerie dès 1489

vulnérabilité structurelle (fissures, humidité). Il faut atteindre le deuxième étage pour accéder à l'essentiel de la bibliothèque (espaces adultes et jeunesse).

L'aspect général est celui d'une bibliothèque des années 1960-1980. Des accès à Internet sont proposés mais l'offre de ressources numériques acquises à titre onéreux se limite à une encyclopédie.

Les collections patrimoniales présentent un intérêt majeur. Depuis les années 1990, l'État a déployé des efforts constants pour aider la ville à mieux les conserver et les mettre en valeur. Ces efforts n'ont pas réussi à faire sauter les deux verrous qui empêchent des progrès significatifs : des locaux impropres et l'absence d'un personnel dédié et formé.

La bibliothèque dispose de deux annexes. L'une d'elles (Kellerman) occupait précédemment un bâtiment de 400 m². La nécessité d'y faire des travaux onéreux et le besoin d'une salle de culte ont conduit à la transférer dans une maison de quartier (Kafé). Sa surface a fondu; les documents sont dispersés sur plusieurs niveaux, en divers endroits plus ou moins accessibles.

Le nombre des inscrits connaît une érosion constante. Il faut sans doute attribuer à des plages d'ouverture comparativement correctes et aux efforts déterminés de la Bibliothèque en matière d'action culturelle le fait que cette érosion ne soit pas plus marquée. Contradictoire avec la baisse du nombre des inscrits, l'augmentation de celui des consultations sur place ne l'est qu'en apparence : elle atteste à la fois le besoin, amplifié par la crise, d'un lieu de sociabilité et une réorientation de l'emprunt de supports traditionnels vers l'espace multimédia. Le nombre de sessions Internet n'a cessé de croître.

Conscient de l'état de la bibliothèque, le nouveau maire se propose d'y remédier. Il est envisagé de la transférer dans un groupe de bâtiments où se trouvait notamment le tribunal d'instance. Cet ensemble offre des perspectives intéressantes. Il fait actuellement l'objet d'une étude destinée à dresser un état matériel (surfaces, solidité, salubrité, accessibilité, etc.). Il importe de la compléter par une étude de programmation. En effet, il s'agit de saisir cette occasion pour conformer la Bibliothèque aux standards actuels. Le transfert du nouvel équipement (en voie d'être décidé) à la communauté de communes dont Saint-Dié est la ville centre - et la probable extension de celle-ci jusqu'à devenir une communauté d'agglomération constituée de trois voire quatre des actuelles communautés de communes - impliquent que la nouvelle bibliothèque soit aussi pensée et calibrée dans cette perspective.

En attendant le déménagement, des mesures peuvent être prises pour améliorer la situation actuelle. Il est conseillé d'élaborer un projet de service. Des choix sont nécessaires entre le maintien de plages d'ouverture correctes et les services hors-les-murs, entre le fonctionnement de la centrale et celui des annexes. Des pistes sont suggérées, visant à redéployer vers les services au public une part du temps de travail des agents, à faciliter l'accès à la bibliothèque, et à adapter aux attentes l'offre en documents et en services ainsi que la façon dont elle est mise en espace. L'issue la plus favorable pour l'annexe Kellerman/Kafé serait de lui permettre de retrouver les surfaces perdues en la logeant dans un autre bâtiment ou en aménageant, dans l'actuel, un espace d'un seul tenant. À défaut, et devant l'inadéquation totale de la situation actuelle, mieux vaut aller au bout de la logique qui a présidé à son déménagement en la fermant. À charge pour la bibliothèque d'offrir des prestations améliorées dans l'autre annexe,

en particulier des plages d'ouverture élargies et plus stables, et de développer les services hors les murs.

Compte tenu du retard accumulé, il n'y a que des urgences s'agissant des fonds patrimoniaux. Parmi ces urgences, la plus pressante est de préserver les fonds de nouvelles infestations, et d'abord de traiter enfin les documents touchés. Le transfert dans de nouveaux locaux appelle un énorme travail (inventaire, mise en ordre, vérification de l'état sanitaire et le cas échéant traitement, conditionnement, etc.). Ces tâches prioritaires ayant été accomplies, la rétroconversion des catalogues existant, avec le concours de l'État, permettrait de réparer une anomalie préjudiciable à la ville, à la culture et à la recherche.

▪ **La médiathèque du centre culturel communautaire des Cordeliers. Lons-le-Saunier**

Le centre culturel communautaire, installé dans un bâtiment remarquable et fonctionnel ouvert en 2012, comporte un cinéma et une médiathèque. Les services, les conditions d'accès et l'offre documentaire, construits sur la base d'un projet de service et de choix clairs et pertinents, ont permis de toucher un large public. Les conditions et les moyens de mise en œuvre d'une politique de lecture publique sur l'ensemble du territoire intercommunal sont désormais à étudier.

La Ville de Lons-le-Saunier compte 18 351 habitants, ce qui représente 55% des habitants de la communauté d'agglomération « Espace Communautaire Lons Agglomération » (ECLA). Préfecture du Jura, elle est le pôle attractif du territoire communautaire qui compte aujourd'hui 25 communes.

Le centre culturel communautaire des Cordeliers a été salué dès son ouverture, en novembre 2012, comme un équipement original et réussi. Structure hybride comportant un cinéma et une médiathèque, placée sous la responsabilité du conservateur de bibliothèque, elle a pris la suite de l'ancienne bibliothèque municipale de Lons-le-Saunier, sous-dimensionnée, et d'un cinéma Art et essai. Le bâtiment est d'une grande qualité architecturale et fonctionnelle. Sa situation au cœur de la ville de Lons-le-Saunier est très favorable, bien que relativement enclavée et ne permettant de l'apercevoir qu'à toute proximité.

On peut regretter, dans ce bâtiment neuf, un manque de surface concernant les magasins patrimoniaux. Ce manque, repéré par le conservateur à son arrivée et par le conseiller technique pour le livre et la lecture de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), n'a pu être pris en compte par les architectes : cette situation implique aujourd'hui de rechercher de façon urgente une solution pour le stockage de collections patrimoniales dans des conditions adaptées.

Le centre culturel a rencontré dès son ouverture un succès remarquable. Les objectifs de départ concernant l'impact de la médiathèque ont tous été largement dépassés. 33% des habitants du territoire d'ECLA inscrits à la médiathèque, 331 000 prêts réalisés en 2013, 160 000 entrées annuelles enregistrées : ces chiffres illustrent ce grand succès et montrent la pertinence des axes documentaires et culturels posés dans le projet d'établissement. L'amplitude et la lisibilité des horaires d'ouverture - et notamment l'ouverture du dimanche -

témoignent d'une volonté forte qu'a eue la collectivité de s'adapter aux attentes et disponibilités des habitants. La réussite et l'impact de cet équipement sont dus aussi au professionnalisme et à l'implication d'une équipe soudée.

La médiathèque propose des collections de qualité. Des priorités claires ont été définies dans la politique documentaire (livres pour enfants et tout-petits, pour adolescents, « lecture adaptée » (livres en gros caractères, textes enregistrés...), fonds local, sciences, langues étrangères. L'offre numérique est large et une place importante est réservée aux documents autres qu'imprimés, particulièrement aux documents vidéo : ces points forts confèrent une place tout à fait exceptionnelle à cette médiathèque en comparaison à des équipements situés dans des collectivités d'importance comparable.

Un grand nombre d'actions, animations régulières ou événementielles, permet de toucher des publics élargis et fait de l'équipement un acteur culturel majeur dans l'agglomération.

Un important programme d'opérations concernant les collections patrimoniales a été mené depuis 2005 avec un fort soutien de la DRAC et l'appui de l'Agence de coopération régionale ACCOLAD. La bibliothèque est membre du pôle associé régional Franche-Comté avec la Bibliothèque nationale de France.

Après deux années de fonctionnement, période particulière durant laquelle les équipes ont relevé les défis liés à l'ouverture de l'équipement, à l'intensité de la fréquentation, aux pratiques et usages nouveaux des publics, il est nécessaire de considérer les résultats obtenus mais aussi de placer le mode de fonctionnement de la médiathèque dans une stratégie de moyen et long terme.

Des aspects d'organisation interne peuvent être améliorés afin de permettre une plus grande lisibilité et des modes de travail plus collectifs (acquisitions, action culturelle).

Mais il apparaît surtout nécessaire aujourd'hui d'interroger la politique de lecture publique que la Communauté d'agglomération entend mener: selon les termes de la délibération prise en juin 2012, le centre culturel devait être le point d'appui sur lequel un développement structuré de la lecture publique pourrait se construire sur le territoire concerné. Il faut donc déterminer aujourd'hui comment le centre culturel et sa médiathèque doivent évoluer à la fois en tant qu'équipement attractif et vivant mais aussi en tant qu'outil au service du développement de la lecture publique sur le territoire d'ECLA.

Une étude fine, menée en concertation, posant un diagnostic et prenant en compte les besoins de l'ensemble du territoire serait nécessaire afin d'envisager des scénarii, de proposer des choix à la collectivité et de préfigurer un développement structuré de la lecture publique sur le territoire, dans une démarche qui pourrait être celle d'un Contrat Territoire Lecture soutenu par le ministère de la culture.

Cependant, la situation de l'équipe, malgré un professionnalisme et une implication collective de grande qualité, ne permet d'envisager aucun ajout de tâche ou mission, sauf à réduire d'autres aspects. Des budgets d'acquisition documentaire trop contraints, d'une part, et le non remplacement des postes vacants pour départs ou absences de longue durée, d'autre part, ne

permettront pas de maintenir durablement l'attractivité de la médiathèque sur le territoire, et risquent d'entraîner un effritement progressif de son impact et donc de la réussite de cet équipement de grande qualité.

1.5.2. Les bibliothèques départementales

Les bibliothèques inspectées, situées dans des départements très divers en termes de territoires géographiques, degrés d'urbanisation ou densités de population, présentaient elles-mêmes des caractéristiques très différentes. Alors qu'un plan de développement de la lecture publique est en voie d'achèvement pour deux d'entre elles (Mayenne et Loire), un schéma de lecture publique a été mise en œuvre en 2011 dans la Meuse, la médiathèque départementale de prêt de la Charente-Maritime est encore dépourvue de dispositif de ce type. Les réseaux de lecture publique présentent eux-aussi des degrés de développement contrastés en termes de présence de médiathèques récentes ou rénovées, professionnalisation, mise en réseau et qualité d'accès aux équipements de lecture publique et aux ressources documentaires.

Ces rapports mettent en lumière les éléments suivants :

- Les contextes de territoires en mutation (émergence de métropoles, montée en puissance des intercommunalités) impliquent une approche globale, incitent à une recherche de complémentarité et appellent une diversité de modes de conventionnement et d'intervention
- La clarté du positionnement de la bibliothèque en tant que service départemental, outil d'une politique construite en concertation, est essentielle
- L'offre numérique en ligne de la bibliothèque prend une importance particulière dans le cadre de réseaux départementaux
- La professionnalisation des réseaux est un facteur majeur de qualité et d'efficacité et mérite en cela d'être soutenue

▪ La bibliothèque départementale des Hautes-Alpes

La bibliothèque départementale des Hautes-Alpes présente de nombreux points forts qui en font un service culturel majeur sur un territoire spécifique. Ses bons résultats en termes d'impact se conjuguent à la qualité de son action culturelle et de ses nombreux partenariats. Une adaptation permanente aux évolutions des besoins et des contextes territoriaux devra être poursuivie et soutenue.

Le Département des Hautes-Alpes est constitué d'un territoire de hautes et moyennes montagnes, puisque le tiers de sa surface dépasse 2 000 m d'altitude. Sa population, dont la densité est à peine supérieure à celle de la Lozère, est dispersée dans un espace aux circulations difficiles. Mais celle-ci augmente fortement en période touristique, tant l'hiver que l'été. Dans un tel environnement, la Bibliothèque départementale a une responsabilité particulière, puisqu'elle constitue le service culturel de base, présent dans toutes les communes.

La Bibliothèque départementale présente de nombreux points forts, tels qu'un nombre d'inscrits supérieur à celle des départements métropolitains comparables et un nombre de prêts par inscrit supérieur lui aussi. L'action culturelle qu'elle met en place, directement ou en soutenant les opérations lancées par les bibliothèques du réseau, est riche et de bon niveau. Une place y est faite depuis longtemps au lien avec les artistes, par des résidences d'auteurs ou d'artistes qui rayonnent sur les petites structures de ce territoire. Cette richesse est à souligner, surtout dans un territoire où la circulation est compliquée. On y voit le fruit d'une action volontariste et régulière du Département des Hautes-Alpes.

De même, le nombre de conventions qui lient la Bibliothèque départementale non seulement aux acteurs de son réseau, mais également à l'Etat, au Département des Alpes de Haute-Provence voisin, à la Ville de Gap, à l'Université d'Aix-Marseille, à la BnF... montre un service ouvert et soucieux de ne rester ni isolé, ni en retrait (on peut citer l'exemple du prêt de documents numériques).

Mais il importe que cette action ne s'essouffle pas et continue d'adapter son service à des besoins qui évoluent et à l'usage d'outils qui évoluent eux-aussi. Pour cela, une remise à plat du fonctionnement du service est nécessaire. La desserte des bibliothèques et des points-relais semble pouvoir être améliorée et rendue plus rapide. Une mutualisation avec d'autres services publics implantés dans le territoire (pôles numériques, agences postales) devrait permettre de vivifier les points qui ont du mal à trouver une dynamique suffisante. De cette analyse et de la proposition de services nouveaux ou rénovés découleront sans doute des modifications d'organisation et assurément un besoin complémentaire de formation.

La BDP qui, seule, apporte déjà un service capable de répondre aux besoins d'information, de formation, de culture et de loisirs dans l'ensemble du département par une offre de grande proximité et de qualité, doit continuer à être soutenue et encouragée par les partenariats qui ont été noués et qui peuvent être renforcés.

▪ **La bibliothèque départementale de la Mayenne**

Le conseil général de ce département à dominante rurale a mis en œuvre dans les années 90 un plan de développement de la lecture publique s'appuyant sur un dispositif original de soutien à la création de postes de bibliothécaires intercommunaux, dispositif qui a porté ses fruits. Parallèlement, la bibliothèque départementale a su évoluer sur tous les plans : offre documentaire, portail web, formation, soutien technique, action culturelle ciblée. Une politique concertée et formalisée, impliquant les élus et les équipes de la bibliothèque, devra permettre de bien positionner la bibliothèque en prenant en compte les enjeux de transition numérique et de mise en réseau ainsi que la présence et les compétences des EPCI.

La bibliothèque départementale de la Mayenne a été créée en 1968, dans un département à dominante rurale caractérisé, comme son voisin sarthois, par le fait que le périmètre initial de desserte, les communes de moins de 10 000 h, incluait la quasi-totalité des communes du département. Après la décentralisation, dans la continuité d'une convention de développement de la lecture signée avec l'État pour la période 1988-1990, le conseil général a élaboré entre 1994 et 1996 un plan de développement de la lecture publique, s'appuyant sur une structuration progressive des territoires (aujourd'hui, les intercommunalités) et un maillage en

réseau des bibliothèques. Dans le cadre de ce plan, le conseil général a mis en place un dispositif original de soutien financier pluriannuel à la création de postes de bibliothécaires intercommunaux, chargés de piloter et coordonner les réseaux locaux et de relayer la bibliothèque départementale. Cette initiative a été un succès, avec 14 emplois créés et pérennisés. Très largement réalisé, le plan a permis d'impulser puis d'accompagner le développement du réseau mayennais. Si, en 1991, date de la précédente inspection, les bibliothèques mayennaises accusaient un retard préoccupant (établissements insuffisants, fonctionnement essentiellement associatif, taux de pénétration très faible), la réalité est tout autre en 2013 : 60 emplois spécifiques ont été créés dans les communes et les intercommunalités, le réseau des 1 300 bénévoles est mieux formé et mieux encadré et de nombreuses bibliothèques ont été construites ou rénovées, avec plusieurs réussites architecturales remarquables comme à Mayenne, Craon ou Meslay-du-Maine. Aujourd'hui, cinq EPCI ont pris la compétence culture globale et 12 ont conventionné avec le conseil général.

La bibliothèque départementale a accompagné ce mouvement en faisant sa propre mue : développement des collections de CD musicaux puis de DVD, fin de la desserte par bibliobus (dans des conditions discutables toutefois), ouverture d'un portail Internet proposant, outre le catalogue, des outils et des ressources, développement de l'offre de formation, mission d'accompagnement, de conseil et de soutien technique, politique d'animation active, avec le développement d'un catalogue important d'expositions et de matériels d'animation (dans lequel se distingue tout particulièrement la série des jeux d'artistes, originaux, commandés par la bibliothèque).

L'étape la plus récente de cette modernisation est l'entrée du numérique dans la politique documentaire, avec une offre de 3 fournisseurs déployée sur 27 sites. Cependant, cette offre reste timide.

Dans le paysage national des bibliothèques départementales, celle de la Mayenne peut mettre en avant plusieurs points forts : une offre documentaire de bon niveau en volume et en qualité (en dépit de réserves que l'on peut faire sur l'offre de ressources numériques) ; des crédits d'acquisition maintenus également à un bon niveau et ayant permis un renouvellement régulier des fonds, mais aussi le développement des collections de CD et de DVD ; un programme d'action culturelle bien ciblé ; l'investissement de la bibliothèque dans les opérations culturelles du conseil général, comme le prix Bull'gomme 53, dont elle assure la mise en œuvre, ou l'opération Premiers romans ; une offre de formation adaptée, dans laquelle l'ensemble de l'équipe s'est investie ; des relations soutenues avec les acteurs locaux, qui voient dans la bibliothèque un soutien et un partenaire efficace et sûr.

Le conseil général continue de soutenir deux postes de bibliothécaires territoriaux, dans le cadre de l'achèvement du plan de 1996. Le soutien financier aux collectivités et aux associations prend également d'autres formes (subventions pour l'achat de mobilier et de matériels, subventions pour l'informatisation et le matériel informatique, soutien aux actions d'animation) et représente un coût global de 172 000 € en 2013, réparti entre dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Avec un total de dépenses annuelles consacrées au fonctionnement de la bibliothèque équivalant à 371 € pour 100 h en 2011, le département se situe dans le groupe de ceux dont l'effort est proche de la moyenne nationale constatée dans l'étude d'ensemble faite par l'Inspection générale des bibliothèques en 2013. La bibliothèque départementale n'en reste pas moins une petite structure, animée par une équipe de 17 agents et dont les moyens de fonctionnement sont contraints. Les crédits d'acquisition eux, restent importants.

Le plan de 1996 pouvant être considéré comme quasiment achevé, le conseil général et la bibliothèque doivent aujourd'hui réfléchir au nouveau positionnement des services qu'entend adopter le département dans le cadre de la compétence obligatoire transférée par l'État. Deux enjeux paraissent prioritaires :

- 1) la transition numérique, pour laquelle l'équipe de la bibliothèque est manifestement volontaire.
- 2) l'achèvement de la mise en réseau, sanctionnée par la généralisation du conventionnement avec les intercommunalités et, sur le plan technique, par une mutualisation accrue des ressources (catalogue collectif, plateformes intercommunales).

Les orientations affichées ou déjà en cours de mise en œuvre vont très légitimement dans le sens du transfert progressif d'une partie des charges liées à la compétence lecture publique vers les intercommunalités. Dans cette perspective, la clarté du positionnement de la bibliothèque et la redéfinition de ses missions supposent, selon nous, que cette politique soit plus clairement formalisée et fasse l'objet d'un consensus clair. Un bilan détaillé et objectif du plan de 1996, éventuellement en faisant appel à une expertise extérieure, accompagné d'une concertation approfondie avec les élus et les équipes au niveau local, est indispensable pour définir dans les meilleures conditions possibles un nouveau plan, permettant à la bibliothèque départementale, outil en bon état de marche, offrant des ressources riches et variées, de continuer à assurer en Mayenne l'accès de tous à la lecture et au savoir.

▪ **La médiathèque départementale de la Loire**

La médiathèque départementale de la Loire est très active et bénéficie de moyens conséquents. Le plan de développement de la lecture publique 2006-2015 a permis un fort taux de conventionnement, a engagé une territorialisation et encouragé des modes d'action et d'intervention diversifiés et adaptés aux situations locales en visant une coopération intercommunale plus intense. Il est désormais nécessaire de construire une vision globale de la lecture publique sur le territoire départemental qui permettra d'identifier des territoires prioritaires et de poser les bases d'une politique concertée avec les villes de Roanne et Saint-Etienne, mais aussi à l'échelle de l'agglomération de Saint-Etienne.

La Loire réalise à travers sa médiathèque départementale (MDL) des efforts notables pour le développement de la lecture publique dans un territoire rural situé en grande partie en zone de montagne. Créée il y a quarante ans, la MDL a innové dès ses débuts en ouvrant au nord et au sud du département des annexes ouvertes au public et jouant des fonctions de bibliothèque municipale. Les moyens dont elle bénéficie, les collections qu'elle offre et les services qu'elle rend au réseau sont supérieurs à la moyenne des bibliothèques départementales comparables,

et le nombre de documents déposés atteint le double de la moyenne. Les collections sont diversifiées, un fonds multimédia particulièrement important complète les collections imprimées, l'offre de ressources en matière d'action culturelle est fortement sollicitée par le réseau, et des expérimentations sont en cours pour le développement de ressources et services numériques.

Dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2006-2015, le conseil général a passé convention avec 80% des communes desservies par la MDL. Ces conventions sont intégrées dans les contrats d'aménagement ou de développement que le conseil général conclut avec les communes ou les intercommunalités. Ce plan a engagé une territorialisation de l'action de la MDL, en adaptant dans le cadre de ces conventions la desserte à chaque type d'équipement et en instituant dans ses équipes des référents territoriaux amenés de plus en plus à jouer un rôle de conseil en ingénierie culturelle. Mais l'une des ambitions de ce plan, qui était de relayer la MDL au plus près des territoires en créant une quinzaine de médiathèques têtes de réseau au niveau intercommunal, ne connaît que quatre réalisations (Noirétable, Unieux, Saint-Just Saint-Rambert et Montbrison). L'Etat soutient le plan départemental dans le cadre d'une convention triennale de partenariat, et apporte notamment un appui aux médiathèques têtes de réseau.

Parallèlement, des solutions plus diversifiées ont été adoptées dans d'autres cas, telles des médiathèques intercommunales (comme celle de la CC du Haut-Pilat à Pélussin), des mises en réseau informatique à l'échelle d'une communauté de communes, d'un pays (Vals d'Aix et d'Isable, Pays du Gier, Pilat rhodanien, Roannais agglomération), ou entre des communautés de communes (comme entre les CC des Montagnes du Haut-Forez et des Vals d'Aix et Isable). La prise en compte des situations amène à la fois à diversifier les modes de conventionnement en fonction des partenariats locaux et à adopter des modalités plus incitatives en faveur de la coopération entre EPCI ou entre communes pour la desserte de certains territoires.

L'adaptation aux réalités locales est primordiale, et les diverses formes de mise en commun doivent être encouragées, car le réseau desservi par la MDL ne comprend qu'une soixantaine de bibliothèques ou médiathèques proprement dites et la moitié de la population réside dans des communes desservies par des points-lecture ou des dépôts tous publics. La desserte des communes rurales éloignées d'un bourg-centre, notamment au nord-ouest et au sud-ouest de la Loire, reste une priorité pour le prochain plan de développement, et l'aménagement des territoires prioritaires pourrait faire l'objet d'un contrat territoire-lecture.

Cette exigence amène à avoir une vision globale de la lecture publique dans le département, dans une situation où la MDL dessert les communes périphériques des grandes agglomérations (Saint-Etienne, Roanne) sans que soit élaborée une politique concertée. Elaborer une politique documentaire partagée, s'appuyer sur les médiathèques des villes de plus de 10 000 habitants, notamment des grandes villes, pour répondre aux demandes pointues du réseau ne peut se faire que si l'on raisonne à l'échelle de tout le département, ce qui amènerait à positionner pleinement la MDL comme service départemental de la lecture publique. Se pose particulièrement la question de la coopération avec les communes de Saint-Etienne Métropole, où plusieurs médiathèques importantes ont ouvert ou sont en projet. Par ailleurs, ce territoire est actuellement réparti au sein de la MDL entre les secteurs Centre et

Sud, et la localisation de l'annexe Sud à Bourg-Argental n'est pas optimale pour la desserte des communes à l'est de Saint-Etienne. La première étape de cette collaboration serait de réaliser un diagnostic partagé, et il convient de réaliser avec Saint-Etienne Métropole un audit de la lecture publique sur ce territoire, visant notamment à étudier l'offre et les usages en fonction des trajets domicile-travail ou domicile-loisirs, et explorer la pertinence de mutualiser des moyens ou des services, tels la formation, l'animation ou les ressources numériques ou de créer un service de prêt interbibliothèques.

De même que le conseil général est amené à diversifier les modalités de ses aides, la MDL va de plus en plus diversifier les modes d'appui à son réseau, avec un fonctionnement hybride, où l'activité de dépôt auprès des points-lecture et dépôts tous publics reste encore importante à horizon visible tandis que la desserte des bibliothèques/médiathèques évolue vers une réponse à la demande. Les collections physiques à mobiliser en permanence vont devenir moins importantes, tandis qu'une offre numérique va se développer sur le portail. Il est donc nécessaire d'engager parallèlement au développement de l'offre numérique une réflexion sur la dimension optimale des collections stockées sur les différents sites de la MDL.

Enfin, si l'activité de prêt du réseau de la MDL est supérieure à la moyenne, on constate que le taux global de fréquentation reste dans la moyenne. Comme ailleurs, le défi est d'attirer les nouveaux publics et les publics traditionnellement éloignés de la lecture ou des pratiques culturelles. Les exemples des lieux les plus dynamiques dans la Loire confirment que la fréquentation de la bibliothèque va de pair avec la médiation culturelle, et qu'il faut développer au sein de la MDL les compétences en ingénierie culturelle et au sein du réseau les compétences en médiation culturelle, y compris la médiation numérique.

▪ **La médiathèque départementale de la Charente-Maritime**

La médiathèque départementale de la Charente-Maritime est en phase d'évolution sur plusieurs plans : diversification des modes d'action, suppression de petits dépôts, projet de modification de son mode fonctionnement, développement de l'offre sur le portail web ouvert en 2012. Des mesures doivent désormais être prises pour consolider le rôle de la médiathèque, alors que ses moyens humains et budgétaires ont fortement diminué : l'organisation interne devra être étudiée, des complémentarités et nouveaux partenariats culturels mis en œuvre, la montée des réseaux intercommunaux prise en compte dans la perspective de l'élaboration d'un schéma de développement de la lecture.

Réunissant les anciennes provinces de l'Aunis et de la Saintonge, le département de la Charente-Maritime s'étend sur une surface de 6 864 km² de l'estuaire de la Gironde jusqu'aux confins de la Vendée. Peuplé de près de 650 000 habitants, il compte 472 communes dont 468 de moins de 10 000 habitants, susceptibles de bénéficier des services de la médiathèque départementale.

La Bibliothèque centrale de prêt de la Charente-Maritime a été créée par l'Etat en 1965 et installée à Saintes, au centre du département, où fonctionnait depuis plusieurs années un service de la lecture, associatif. Le transfert de la bibliothèque au département en 1986 s'est accompagné de la construction d'un bâtiment à Saintes et de l'ouverture de deux annexes, l'une à Rochefort et l'autre à Jonzac.

Depuis la fermeture récente du site de Jonzac, la desserte du territoire est assurée par bibliobus à partir de Saintes et de Rochefort. A Saintes, le bâtiment de 1 386 m² héberge la plus grande partie de l'équipe (une vingtaine d'agents sur un total 27), 2/3 des collections de livres et la totalité des documents sonores et vidéo ; à Rochefort la médiathèque occupe 316 m² mis à disposition du département par la ville.

Si les bibliobus, au nombre de 3, restent encore le moyen privilégié de desserte, d'autres dispositifs ont été mis en place : prêt sur place dans les locaux de Saintes pour les documents sonores et vidéo, plus récemment, livraison avec des véhicules légers des documents préalablement réservés. La médiathèque projette, sur son site de Rochefort, de revoir son mode de fonctionnement en accueillant sur place les responsables des bibliothèques du secteur afin qu'ils bénéficient d'un choix élargi de documents. Ce projet ne pourra être mis en œuvre qu'après une étude approfondie, prenant en compte les travaux à réaliser pour améliorer l'accueil dans des espaces limités en surface mais aussi plus largement les évolutions à prévoir en termes d'organisation interne et de relation avec les bibliothèques du réseau.

Les moyens affectés au service ont connu une baisse sensible au cours des années récentes, tant en termes de ressources humaines que de crédits. Cette baisse qui affecte tout particulièrement les acquisitions documentaires, considérablement réduites ces deux dernières années (- 50% pour les livres, - 76% pour les documents vidéo) ne saurait être compensée par l'offre en ligne proposée, à titre expérimental, aux usagers de quelques dizaines de bibliothèques du réseau à partir du portail de la médiathèque. Celui-ci, ouvert en 2012, donne accès à divers services : catalogue des collections de la médiathèque et, pour les bibliothèques du réseau, réservations de documents, dispositif qui a très vite rencontré un grand succès auprès des usagers.

A l'offre documentaire, la médiathèque ajoute un programme de formations et d'animations, qui touchent un public croissant au fil des années. Celui-ci pourrait gagner en visibilité et être enrichi s'il était élaboré dans le cadre de partenariats plus réguliers avec les services culturels, socio-culturels ou les associations à l'échelle départementale, intercommunale ou communale.

Après s'être réorganisée en interne (mise en place d'un organigramme, institution de réunions régulières, création d'outils partagés), la médiathèque a entrepris, conformément aux termes d'une délibération du Conseil général de décembre 2012, de restructurer son réseau avec la fermeture d'une centaine de petits dépôts. Au terme de cette opération, encore en cours, le réseau sera constitué de quelque 200 points de desserte.

Dans le même temps, la médiathèque doit s'adapter à son environnement politique. A l'heure où plusieurs intercommunalités travaillent à la mise en réseau des bibliothèques de leur secteur, la médiathèque départementale doit faire évoluer son offre, afin que les différents services agissent en complémentarité tant sur le plan des ressources documentaires que sur celui de l'action culturelle. C'est dans ce contexte évolutif que l'élaboration d'un schéma de développement de la lecture assorti d'un conventionnement systématique, comme cela existe dans de nombreux départements, est programmée : celui-ci ne prendra tout son sens que s'il s'appuie sur un état des lieux de la lecture dans chacun des territoires.

▪ La bibliothèque départementale de la Meuse : l'obstacle du sous-équipement

Le conseil général de la Meuse a mis en œuvre un schéma de lecture publique, accompagné par un projet de service de la médiathèque départementale, afin de remédier au sous-équipement flagrant du département en termes de lecture publique. Des évolutions positives sont intervenues : création d'un catalogue collectif du réseau, ouverture d'un portail, développement de la formation, de l'expertise, du conseil et de l'action culturelle, recherche de complémentarités et adaptation au territoire. Mais seule une politique départementale assortie d'un soutien incitatif à l'investissement favorisant l'intercommunalité et d'une aide au recrutement de professionnels dans un réseau où ils font cruellement défaut permettra de surmonter l'obstacle du sous-équipement.

À compter du début des années 2000, le retard de la Meuse en matière de lecture publique est régulièrement constaté par plusieurs études, y compris par rapport aux autres Départements ruraux.

Une forte proportion des Meusiens n'a accès à aucune bibliothèque. La plupart de celles qui existent ne répondent pas aux attentes actuelles de la population - à commencer par les bibliothèques des trois villes les plus importantes (Verdun, Bar-le-Duc, Commercy). Le taux de professionnels parmi les personnels est exceptionnellement faible.

En 2011, un Contrat territoire-lecture État-Département (CTL) aidant, ainsi qu'un projet de Pôle du livre à Saint-Mihiel, le Conseil général décide de réagir : il se dote d'un Schéma Lecture publique. Un Projet de service est complémentirement élaboré par la Bibliothèque départementale (BDM).

Il a été demandé à l'Inspection générale des bibliothèques de fournir de premiers éléments de bilan. Indissociable du Schéma et arrivant prochainement à échéance, le CTL a été inclus dans l'exercice.

La BDM, réorganisée, a rejoint la plupart des autres Bibliothèques départementales en s'ouvrant aux ressources en ligne et en faisant une plus large place, à côté de la mise à disposition de documents, à l'expertise et au conseil, à la formation des personnels, à l'action culturelle. L'informatisation des bibliothèques du réseau est en bonne voie. Elle a permis la mise en place d'un catalogue collectif. Un portail propose des ressources et services à la fois aux bibliothèques et à tous les Meusiens. Déconcentration (réunions de territoires) et partenariats sont deux des outils majeurs de cette politique déterminée et pertinente.

Cependant, l'absence persistante de bibliothèques significatives, aptes à relayer la BDM, fait atteindre ses limites à cette politique. C'est à ce sous-équipement qu'il est à présent nécessaire de s'attaquer par des aides appropriées à l'investissement (construction, aménagement, mobilier, informatisation). L'objectif est d'aboutir à la mise en place de 5 à 10 équipements structurants. Compte tenu de la taille de la plupart des communes meusiennes, une prime doit être accordée aux équipements intercommunaux. Une aide au recrutement de professionnels constituerait un complément logique.

La démarche à mettre en œuvre ne doit pas être conduite isolément par la BDM, mais en concertation étroite avec les services du Conseil général chargés de l'aménagement du territoire. Certaines bibliothèques sont susceptibles de trouver place dans des équipements polyvalents, pour peu que cette polyvalence ne conduise pas à en restreindre les surfaces au détriment de leur efficacité.

2. Ressources humaines et formation

2.1. Recrutement

2.1.1. Concours de recrutement et examens professionnels

Pour ce qui concerne les informations détaillées concernant chacun des concours ou examens, on se reportera aux rapports des présidents de jurys, consultables en ligne à l'adresse ci-après :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid26566/rapports-de-jury-de-concours-des-bibliotheques.html>

Il est rappelé que la loi 2012-347 du 12 mars 2012⁴, relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, autorise l'ouverture, durant 4 ans maximum, de recrutements réservés pour les agents contractuels remplissant certaines conditions pour l'accès à certains corps de fonctionnaires.

- **Le concours de recrutement de conservateurs des bibliothèques de l'Etat et examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de conservateur**

Le jury était présidé par Yves Alix, inspecteur général des bibliothèques, assisté de deux vice-présidents, Anne-Marie Bernard, conservatrice générale des bibliothèques, directrice de la documentation de l'université de Bordeaux, et Marc Olivier Baruch, administrateur civil, directeur d'études à l'École des Hautes études en sciences sociales, président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques..

Les concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires de la Fonction publique d'État, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, se sont déroulés selon des modalités identiques aux sessions des trois années précédentes. Ces modalités résultent d'une réforme importante des épreuves adoptée en 2007 et complétée en 2010. Toutefois, pour le concours de 2014, la bibliographie proposée aux candidats en complément du programme a été mise à jour. Le programme et la bibliographie actualisée ont été publiés au *Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche*, n° 33, du 12 septembre 2013⁵.

Pour la première fois en 2014, un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques a été ouvert. Cet examen s'est déroulé simultanément aux concours de droit commun.

⁴ Dite loi Sauvadet.

⁵ http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=73612&cbo=1

Les concours externe et interne ont été ouverts par arrêté du 20 août 2013 de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (Journal officiel n° 0199 du 28 août 2013). Le nombre de postes offerts aux deux concours au titre de l'année 2014 a été fixé par arrêté du 17 mars 2014 de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (Journal officiel du 22 mars 2014).

L'examen professionnalisé réservé a été ouvert par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 août 2013 (Journal officiel n° 0199 du 28 août 2013). Le nombre de postes offerts à l'examen professionnalisé réservé au titre de l'année 2014 a été fixé par arrêté du 17 mars 2014 de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (Journal officiel du 22 mars 2014).

La liste des admis a été affichée sur le lieu des épreuves orales le 4 juillet, aussitôt après la fin de la réunion d'admission. Les candidats présents (reçus ou recalés) ont ainsi pu être reçus par le jury.

Concours externe

Le nombre de postes offerts au concours externe n'était que de 9 en 2014, soit 3 de moins qu'en 2013. Cependant, la Ville de Paris, absente en 2013, offrait à nouveau 2 postes cette année, portant le total à 11.

La baisse du nombre de candidats inscrits en externe constatée ces dernières années s'est poursuivie et amplifiée : - 4,7 % en 2013, - 17,24 % en 2014. Compte tenu du faible nombre de postes, le taux de sélectivité n'en reste pas moins très élevé : 1,08 % de chance de réussite pour les inscrits, 2,74 % pour les présents à la première épreuve écrite.

Le nombre d'inscrits ne se présentant pas aux épreuves évolue en revanche favorablement : 60,5 % cette année, contre 65 % en 2013 et 62 % en 2012

Le taux de féminisation est, cette année encore, très important : deux tiers des admissibles et des admis au concours externe.

Concours interne

Pour le concours interne, le nombre d'inscrits a diminué également (-12,36 %), ainsi que le nombre de postes offerts, maintenant le taux de sélectivité à un niveau exceptionnellement élevé (1,03 % des inscrits, 2,68 % des présents, pire encore que celui de 2012 (3 %).

Remarques générales

Dans une situation économique marquée par le chômage de masse et les difficultés d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur, en particulier dans les disciplines qui constituent le vivier traditionnel du concours (Lettres, langues et sciences humaines), la première raison de la baisse continue du nombre d'inscrits dans l'un et l'autre concours est certainement ce taux de sélectivité décourageant. Parmi les raisons secondaires possibles, le fait qu'il s'agisse d'un concours de culture générale établi au niveau L, sans épreuves à caractère technique ni orientation disciplinaire vraiment nette, peut constituer une sorte de

frein supplémentaire pour les candidats potentiels, lorsque leur situation les prive de la possibilité de préparer le concours dans des conditions satisfaisantes, par exemple en suivant une session de préparation. Estimant leurs chances infimes, voire nulles, ces candidats potentiels renoncent à l'inscription – ou s'inscrivent sans se présenter aux épreuves.

Tableau 1 : réussite au concours externe de conservateur en 2014 et 2013

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil admission / 20
2014	1018	402	39,49 %	30	7,46 %	12,50	11	2,74 %	11,08
2013	1230	438	35,60 %	32	7,3 %	12,50	12	2,74 %	11,78

Un candidat admissible s'est désisté avant le début des épreuves orales. Trois candidats ont été placés sur liste complémentaire d'admission.

La session de 2014 du concours de conservateur des bibliothèques de l'État s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes pour les candidats, ce qui semble confirmer la pertinence des réformes précédentes, reprises par le concours de conservateur territorial ou par les épreuves mises en place pour le concours réservé aux archivistes paléographes.

Ce concours de recrutement reste cependant fortement marqué par son caractère généraliste, centré sur les disciplines académiques et la culture générale, qui continue d'exercer une forte attraction sur les étudiants issus des filières Lettres, langues, sciences humaines et, dans une moindre mesure, Droit, économie, gestion. Ce tropisme est ancien. Une autre caractéristique, plus récente, est l'élévation continue du niveau de diplôme des candidats, qui positionne désormais ce concours au niveau du Master 2 bien plus qu'à celui de la licence. Les deux phénomènes conjugués rendent le concours difficile et très sélectif.

Les candidats reçus sont dans l'ensemble de très bon niveau, comme le montrent les notes élevées des candidats admissibles puis admis. Toutefois, il importe de souligner les failles de certains candidats sur de nombreux aspects de culture générale et les faiblesses constatées, à l'externe comme à l'interne, sur la maîtrise de l'environnement professionnel et des enjeux stratégiques et managériaux liés à un métier d'encadrant.

Le très faible nombre de postes offerts cette année encore a certainement découragé des candidats à qui les chances de succès semblaient trop faibles. Faisant ce constat, Madame Hélène RICHARD, présidente du jury en 2013, émettait le vœu suivant dans son rapport : « *La réflexion sur la fusion des concours des conservateurs de l'État et des conservateurs territoriaux, dont le concours de recrutement est organisé par le CNFPT-INET, comme c'est déjà le cas pour les conservateurs des bibliothèques de la Ville de Paris, est à approfondir,*

d'autant que ces conservateurs suivent ensuite une formation commune de dix-huit mois à l'ENSSIB. Cette mesure encouragerait sans doute ultérieurement la mobilité entre ces deux fonctions publiques et pourrait préparer les conditions d'une totale comparabilité entre elles. »

Le conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale a pris le chemin exactement inverse en décidant, le 9 avril 2014, de ne pas renouveler la convention qui le liait à l'Enssib et de confier la formation des conservateurs territoriaux des bibliothèques à l'INET. Paradoxalement, pour le cadre d'emploi très proche des conservateurs territoriaux du patrimoine, le CNFPT a au contraire privilégié la voie de la fusion : concours commun avec l'État et formation commune à l'Institut national du patrimoine. Cette décision concernant les conservateurs de bibliothèque est d'autant plus paradoxale que les épreuves du concours État et du concours territorial sont strictement identiques et la formation déjà commune.

▪ **Concours de recrutement de conservateurs des bibliothèques réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes⁶**

Présidé par Benoît Lecoq, inspecteur général des bibliothèques, le jury était composé de Christophe Prochasson, Recteur de l'Académie de Caen et directeur d'études à l'EHESS, vice-président du jury, Anne-Marie Bertrand, conservatrice général, directrice de l'Enssib, Noëlle Balley, conservatrice en chef, chef du bureau de patrimoine au SLL, Agnès Callu, conservatrice du patrimoine, responsable du département des arts graphiques du musée des arts décoratifs, Henry Ferreira-Lopes, conservateur en chef, directeur de la bibliothèque municipale classée de Besançon, Anne Pasquignon, conservatrice générale des bibliothèques, adjointe au directeur des collections de la BnF. Hélène Richard, inspecteur général des bibliothèques et Philippe Marcerou, conservateur général des bibliothèques, directeur de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, qui avait bien voulu accepter d'être suppléant.

Les épreuves ont eu lieu les 25 et 26 novembre 2014. Quinze candidats s'étaient inscrits dont treize chartistes et deux candidats admis à y concourir par équivalence. Quatorze candidats se sont effectivement présentés, l'un d'eux, reçu au concours de droit commun, s'étant désisté. Comme l'an passé, le nombre de postes ouverts à ce concours (arrêté du 16 mai 2014) était fixé à treize. Neuf ont pu être pourvus, après une délibération du jury tendue : la barre d'admission avait été en 2013 fixée à 10,57. Si le président du jury avait maintenu cet étiage, huit candidats seulement auraient été admis. Le seuil d'admission a donc finalement été abaissé à 10 pour la session 2014. Les quatre postes non pourvus ont été reversés sur les listes complémentaires des concours externe et interne de droit commun.

Cette situation résulte, pour l'essentiel, du nombre trop faible de candidats qui se présentent à ce concours : tout se passe comme si les chartistes adaptaient leur candidature au nombre de

⁶ Concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école

postes ouverts... Il conviendrait aussi que soit mieux connu le dispositif ouvrant la possibilité aux « candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de l'École nationale des Chartes » de se présenter à ce concours. Nul doute qu'un vivier plus large permettrait au jury de pourvoir tous les postes.

Depuis la réforme entrée en vigueur à la session 2012, les épreuves sont au nombre de deux au lieu d'une : un entretien de culture générale à partir du commentaire d'un texte (commentaire : dix minutes ; entretien : vingt minutes ; coefficient 3) ; un entretien de motivation professionnelle à partir d'un exposé du candidat lui permettant de présenter son parcours universitaire et professionnel (exposé : cinq minutes ; entretien : vingt-cinq minutes ; coefficient 4). De l'avis unanime des membres du jury, la session 2014, comparée aux précédentes, s'est révélée aussi terne que décevante : pas de candidats authentiquement brillants ; un nombre trop important de candidats faibles. En l'état actuel des choses, il est impossible de savoir si cette situation est tendancielle ou seulement conjoncturelle.

▪ **Le concours de recrutement des bibliothécaires de l'État et l'examen professionnel réservé**

Le jury était présidé par Pierre Carbone, inspecteur général des bibliothèques, assisté de Christine Okret-Manville, conservatrice en chef des bibliothèques, en qualité de vice-présidente.

La session 2014 est organisée selon les modalités fixées par l'arrêté du 11 juin 2010 (BOESR n°28 du 15 juillet 2010), modifié par l'arrêté du 25 août 2011 (Journal officiel du 8 septembre 2011) et l'arrêté du 27 juin 2012 (Journal officiel du 11 juillet 2012) qui a supprimé l'épreuve orale facultative de langue vivante au concours externe. Le nombre de postes offerts au concours était au total de 20 (14 au concours externe dont 6 pour la Ville de Paris, 6 au concours interne.)

Par ailleurs, un arrêté du 20 août 2013 a autorisé au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour le recrutement de bibliothécaires. Par arrêté du 17 mars 2014 (Journal officiel du 22 mars 2014), le nombre de postes ouverts pour cet examen est de 5.

Les statistiques de la session 2014 montrent une baisse des inscrits par rapport à la session 2013 (-15 % pour le concours externe, -18 % pour le concours interne). Si l'absentéisme lors des épreuves écrites reste élevé (61 % à l'externe, 43 % à l'interne), le taux de réussite au concours de bibliothécaire reste l'un des plus faibles parmi ceux de la filière bibliothèques.

Comme lors de la session précédente, on constate la forte attractivité du corps des bibliothécaires. Pour accroître leurs chances de réussite, il est nécessaire que ces candidats préparent sérieusement les épreuves. Cela suppose de consolider sa propre culture générale sur des notions de base, de se renseigner sur l'organisation et le fonctionnement de la fonction publique et sur le statut des bibliothécaires, de se tenir à jour régulièrement de l'actualité par la lecture de la presse, de s'informer sur les bibliothèques ou mieux d'y effectuer des stages afin de vérifier ses propres motivations, de s'entraîner aux différentes épreuves en respectant aussi bien les exigences de contenu qu'une expression et un style corrects. Pour les candidats

admissibles, il est rappelé qu'il leur est tout à fait permis lors des épreuves orales d'exprimer un point de vue à l'appui du commentaire de texte ou dans la réponse aux questions du jury, à partir du moment où ce point de vue est étayé par une argumentation solide, respectueux des opinions différentes et en accord avec les valeurs du service public

Par ailleurs, l'expérience de quatre sessions depuis la réforme de l'organisation du concours de bibliothécaires en 2010 a conduit le président du jury à donner un poids plus important à l'entretien de motivation professionnelle, qui est porté au coefficient 4 au lieu de 3 à partir de la session 2015 (arrêté du 6 mars 2014, JO du 20 mars 2014). En effet, il s'agit de recruter des candidats montrant à la fois un bon niveau intellectuel et des aptitudes à exercer des fonctions de cadre intermédiaire de niveau A dans des bibliothèques, et donc à encadrer des équipes plus ou moins importantes ou à assurer la coordination de projets, bref des candidats ayant à la fois une solide culture générale et un bon sens pratique.

Tableau 2 – Concours et examen professionnalisé réservé de bibliothécaires 2014

	Concours externe	Concours interne	Examen professionnalisé Réservé
Postes ouverts	14	6	5
Candidats inscrits	2 545	602	10
Candidats présents			
Première épreuve	983	341	7
Deuxième épreuve	918		
Candidats admissibles	39	23	5
Candidats admis sur les listes principales	14	6	5
Candidats inscrits sur les listes complémentaires	6	5	0

▪ **Le concours de recrutement des bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale et l'examen professionnalisé réservé**

Le jury était présidé par Joëlle CLAUD, inspecteur général des bibliothèques, assistée de deux vice-présidents, Béatrice SUDUL conservatrice au SCD de l'université de Picardie et Christophe CLOQUIER, conservateur au SCD de l'université de Rouen.

La session 2014 du concours comme de l'examen professionnalisé réservé était la seconde à être organisée selon les modalités définies par les textes publiés en 2012 pour le concours (arrêté du 23 mai 2012 publié au Journal officiel du 14 juin 2012) et 2013 pour l'examen professionnalisé réservé (arrêté du 13 juin publié au Journal officiel du 14 juin 2013, note de service DGRH 2013-0016 du 6 août 2013 publiée au *BOEN* n°25 du 26 septembre 2013).

Le nombre de postes ouverts au concours étant plus important que lors de la session 2013, le nombre d'inscrits et de présents étant équivalente, la sélectivité a été moindre.

En dépit de ce contexte favorable, il est manifeste que la réussite au concours exige une préparation rigoureuse aux épreuves, accompagnée de lectures régulières de la presse professionnelle et de consultations assidues de sites web des établissements documentaires (BnF, BPI, ABES, ENSSIB, SCD des universités).

A l'écrit, l'aspect formel de la note doit être maîtrisé. A l'oral, les candidats doivent faire preuve d'une réelle ouverture d'esprit en se montrant curieux de l'actualité des bibliothèques et des évolutions des métiers des bibliothèques : ils devront en effet être capables d'adaptation au cours de leur vie professionnelle. Le numérique prend une telle place dans le quotidien des bibliothèques qu'il ne peut plus être ignoré par les candidats.

S'agissant de l'examen professionnalisé réservé, le nombre de postes ouverts étant supérieur au nombre de candidats présents à l'épreuve orale, il est difficile de parler de sélectivité. Toutefois l'admission ne va pas de soi. Elle exige des candidats, qui pour certains exercent les mêmes fonctions depuis plusieurs années, un réexamen de leur expérience professionnelle, une curiosité à l'égard des évolutions en cours, une force de conviction pour persuader le jury de leurs réelles motivations et de leur capacité à évoluer.

Les principales données chiffrées de la session 2014 figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 – Concours et examen professionnalisé réservé de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale 2014

	Concours externe	Concours interne	Examen réservé
Postes offerts	24	18	16
Candidats inscrits	3 034	555	40
Candidats présents à l'épreuve écrite	1 037	324	1 382
Candidats admissibles	64	52	16
Candidats présents aux épreuves orales	57	52	13
Candidats admis sur les listes principales	24	18	10
Candidats inscrits sur les listes complémentaires	6	7	0

▪ **Le concours de recrutement des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure**

Le jury était présidé par Thierry Grognet, inspecteur général des bibliothèques, assisté de Rachel Creppy, conservatrice en chef, et de Jean-Philippe Lamy, conservateur général, en qualité de vice-présidents.

En 2014 se sont déroulés, pour la deuxième année consécutive, suivant les modalités prévues par l'arrêté du 23 mai 2012 (Journal officiel du 14 juin), les concours externe et interne de recrutement des bibliothécaires assistants spécialisés, classe supérieure, dans le cadre du corps de catégorie B de la filière « bibliothèques » tel qu'unifié par le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 (Journal officiel du 23 septembre 2011) organisant la fusion des corps des assistants de bibliothèques et de celui des bibliothécaires adjoints spécialisés. L'arrêté autorisant l'ouverture du concours daté du 20 août 2013 est paru au Journal officiel du 28 août, l'arrêté fixant le nombre de postes daté du 17 mars 2013 est paru au Journal officiel du 22 mars 2013.

Le concours externe et le concours interne comportent une épreuve écrite technique d'admissibilité, consistant en questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès, et une épreuve orale d'admission, à laquelle s'ajoute, pour les candidats externes, une autre épreuve écrite d'admissibilité sous la forme d'une composition sur un sujet relatif aux bibliothèques et réseaux documentaires.

Le sujet de la composition portait sur l'impact des ressources électroniques, en particulier dans les grandes bibliothèques, notamment en matière d'acquisition, de signalement, de conservation, et de formation des usagers. La composition devait être illustrée par des exemples précis.

Une attention au libellé du sujet et une réflexion s'imposaient. De nombreux candidats ont omis de définir les ressources électroniques et de prendre en compte, en tant que « grandes bibliothèques », non seulement les bibliothèques de l'enseignement supérieur mais aussi les bibliothèques municipales les plus importantes, les bibliothèques départementales et les établissements publics nationaux.

Les copies distinguées sont celles qui présentaient un plan cohérent plutôt qu'une liste d'idées, comportant introduction, développement et conclusion, qui étaient rédigées de manière fluide, illustrées d'exemples précis et nourries des connaissances indispensables sur un sujet offrant la possibilité de développements variés. La correction de l'orthographe et de la grammaire était prise en compte.

Les sujets de l'épreuve « questions et cas pratiques » (catalogage et traitement documentaire, théorie et pratique), sont axés sur les usages les plus contemporains et veillent à anticiper les évolutions en cours ou à venir. Globalement, les notices étaient assez correctement rédigées, les points d'accès et les autorités paraissaient ne pas poser trop de problèmes aux candidats. Il est rappelé que des connaissances administratives de niveau au moins scolaire sont attendues, nécessaires pour le traitement bibliographique des publications officielles. Comme lors de la session précédente, les questions dites « de cours » se sont avérées les plus discriminantes (développement et définition d'acronymes, par exemple).

Au total, les épreuves d'admissibilité ont permis de retenir des candidats d'un bon, voire très bon niveau, ce dont témoignent les notes attribuées.

L'épreuve orale d'admission est distincte :

- à l'interne, le candidat présente un exposé de cinq minutes portant sur son expérience professionnelle, suivi par un entretien avec le jury, qui se fonde sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dont il a une connaissance préalable, mais peut aussi poser des questions sur l'environnement professionnel, la production et la diffusion des documents, l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques et réseaux documentaires ;

- à l'externe, le candidat est interrogé pendant 10 minutes sur un sujet imposé relatif programme ; les quinze minutes restantes sont consacrées à un entretien avec le jury, qui dispose d'une fiche individuelle de renseignements remplie par le candidat.

Globalement, les candidats ont paru s'être correctement préparés et ont montré des connaissances de bon aloi, le niveau étant encore amélioré par rapport à 2013. Pour autant, cette année encore, certains candidats n'ont pas su maîtriser le temps imparti pour l'exposé ou la présentation liminaire. Les notes des épreuves orales ont généralement corroboré celles obtenues à l'écrit.

Pour ce qui concerne le concours externe, la précision des questions posées aux candidats requièrent une connaissance suffisante des sujets à traiter. Il est attendu des candidats qu'ils présentent un exposé structuré et si possible problématisé comportant des définitions précises et des exemples si besoin, la préparation devant permettre de mobiliser et d'organiser les connaissances nécessaires. Le jury est en possession de la fiche de renseignement remplie par le candidat, qui peut faire référence à son expérience éventuelle en bibliothèque.

Dans le cadre du concours interne, les candidats admissibles établissent préalablement à l'oral un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. L'établissement de ce dossier doit être particulièrement soigné. Le rapport d'activité doit être structuré et dégager les points essentiels.

Les candidats ont de manière générale bien utilisé le temps réservé à la présentation initiale, en valorisant leurs points forts, et en insistant sur leurs responsabilités. Ils doivent s'abstenir de réciter un texte appris par cœur et éviter d'utiliser des formules toutes faites. La seconde partie de l'épreuve est généralement un peu moins réussie, la commission constatant quelquefois des lacunes. Les candidats sont invités à se montrer plus curieux de leur environnement professionnel et de l'actualité des bibliothèques.

Il paraît souhaitable que les candidats réfléchissent plus attentivement à l'évolution de leurs fonctions, la réussite aux concours pouvant se traduire, à terme, par un changement de poste, y compris au sein de la même structure documentaire, ou une modification des missions exercées.

Au total, les résultats de la session 2013 s'établissent ainsi :

Tableau 4 – Concours de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure session 2014

	Concours externe	Concours interne
Postes offerts	8	6
Candidats inscrits	464	265
Candidats présents	151	153
Candidats admissibles	20	19
Candidats admis	8	6
Liste complémentaire	2	2

▪ **Les examens professionnels pour l'avancement aux grades de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure et de classe exceptionnelle**

Les deux jurys ont été nommés par arrêtés du 19 décembre 2013. Le jury d'examen pour la classe supérieure était présidé par Dominique Arot, inspecteur général des bibliothèques et doyen du service. Le jury d'examen pour la classe exceptionnelle était présidé par Thierry Grognet, inspecteur général des bibliothèques. Chaque président a également assuré la vice-présidence de l'autre jury d'examen.

L'année 2014 a correspondu à la première session où se tenaient les examens professionnels pour l'avancement aux grades de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure et de classe exceptionnelle suivant les nouvelles modalités introduites par l'arrêté du 21 mai 2013 pour l'épreuve d'admissibilité, à savoir la notation des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Il faut rappeler ici que les examens professionnels visent pour les deux grades à discerner les connaissances et compétences acquises par les candidats dans leur parcours professionnel, et leurs capacités à évoluer à l'aune de ces missions afin que les meilleurs d'entre eux passent dans le grade immédiatement supérieur.

Les jurys comprenaient, outre des inspecteurs généraux, des conservateurs, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure ou exceptionnelle en poste dans différents types d'établissements relevant de l'enseignement supérieur ou de la culture, dans quatre académies.

À la date de clôture des inscriptions, 51 candidats s'étaient inscrits à l'examen pour la classe supérieure, 320 à celui pour la classe exceptionnelle ; seuls 34 d'entre eux ont envoyé leur dossier de RAEP pour la classe supérieure, 249 pour la classe exceptionnelle.

La recevabilité des candidatures est examinée pour les seuls candidats admissibles.

Tableau 5 – Examens professionnalisés réservés de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale et de classe supérieure 2014

Bibliothécaires assistants Spécialisés	Classe supérieure	Classe exceptionnelle
Postes offerts	13	40
Candidats inscrits	51	320
Candidats ayant remis leur dossier	34	249
Candidats admissibles	27	104
Candidats admis	13	39

Le nombre d'inscrits était inférieur à celui de la première session des examens, stable par rapport à la deuxième, qui comportaient toutes deux, pourtant, une épreuve écrite « classique » d'admissibilité : questions pour la classe supérieure, cas pratique pour la classe exceptionnelle. Par hypothèse, le changement de nature de l'épreuve d'admissibilité laissait à penser que le nombre de candidats augmenterait : il n'en a rien été, ni dans un grade, ni dans l'autre.

Qu'il s'agisse de la classe supérieure ou de la classe exceptionnelle, l'unique épreuve d'admissibilité, à compter de la session 2014, « *consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat* ». Ce sont donc les dossiers eux-mêmes qui sont notés de 0 à 20 (coefficient 2).

Afin de se livrer à cet exercice inédit pour les corps des bibliothèques, une formation ad hoc théorique et pratique, a été dispensée les 18 et 19 décembre 2012 aux présidents, vice-présidents des jurys de concours ou d'examens professionnels et à quelques-uns des membres des jurys de la session 2014 des examens professionnels de BAS. Les jurys, à partir des compétences, connaissances et qualités idéalement attendues d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ou de classe exceptionnelle au regard des missions statutaires, ont élaboré une douzaine de critères évalués du moins au plus positif, permettant de mettre en lumière les forces et faiblesses d'un dossier, et partant de lui attribuer une note.

Les consignes passées aux jurys étaient claires, en particulier celle de valoriser systématiquement les atouts présents dans les dossiers. D'autre part, une vérification de l'homogénéité globale de la notation a été opérée à deux reprises pour chaque examen, les jurys étant réunis sur place à la Direction générale des ressources humaines pendant une journée à chaque fois.

En ce qui concerne la seconde partie de l'épreuve orale, sous forme de libre entretien avec le jury, pour les deux examens, consigne avait été donnée aux examinateurs de préparer le canevas de l'entretien à partir des points saillants du dossier RAEP en partant de la pratique concrète des agents, avec le souci constant d'aider chaque candidat à se mettre en valeur.

Les modifications substantielles des modalités de ces deux examens n'ont pas entraîné d'augmentation du nombre de candidats, qui demeure stable par rapport à l'année précédente pour les deux grades considérés. Les moyennes des admis, respectivement 15,66 pour la classe supérieure, et 17,03 pour la classe exceptionnelle, témoignent de la qualité générale des candidats, ce dont se félicitent les deux jurys : à l'issue des épreuves, tous les postes ouverts ont été déclarés pourvus. Enfin, les présidents des deux jurys souhaitent appeler l'attention des candidats sur le fait que le terme « reconnaissance », dans l'expression « RAEP », ne doit pas être compris comme la récompense d'un parcours, encore moins comme un dû : les épreuves des examens exigent, tout autant que celles d'un concours, d'être préparées avec sérieux.

2.1.2. Formations dispensées

➤ *Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)*

- Introduction du séminaire de rentrée (D. Arot)
- Stage sur la conservation pérenne : « Présentation méthodologique des plans de conservation » (H. Richard)

- Direction de mémoires, et participation aux jurys de soutenance de plusieurs mémoires de fin d'études (D. Arot, B. Lecoq, F. Legendre)

➤ *Autres interventions de l'IGB*

- Animation d'une table ronde dans le cadre des Assises des bibliothèques organisées par le ministère de la culture et de la communication (D. Arot)
- Formation post-recrutement des bibliothécaires-assistants spécialisés (Mediadix) : (J. Claud)
- Participation aux conseils des Centres de Formation aux Carrières des Bibliothèques (CFCB) de Caen (Media Normandie) et Poitiers (Media Centre Ouest) (J. Claud)
- Intervention dans le cadre d'une journée d'étude sur le réseau intercommunal de lecture publique de Rochefort-sur-Mer (J. Claud)
- Intervention dans le cadre de la journée ABF / Livre et lecture en Bretagne / CFCB Bretagne Pays de Loire : « Peut-on parler de métier de bibliothécaire ? Quelques pistes de réflexion » (Y. Alix)
- Intervention dans le cadre du colloque « Seniors et bibliothèques », Hôtel de ville de Bruxelles (Y. Alix)
- Intervention dans le cadre de la réunion des directeurs de Bibliothèques universitaires et de l'Information scientifique et technique : « Les stratégies territoriales pour l'information scientifique et la documentation" , (P. Carbone)

- Intervention dans le cadre des Journées du Patrimoine Ecrit à Nice : « la sûreté des collections, histoire de quelques principes » (H. Richard)
- Intervention dans le cadre de la journée d'étude Bibliothèque nationale de France/Centre national de la littérature pour la jeunesse et ABF Île de France, « Bibliothèques et rythmes scolaires » (F. Legendre)

2.2. Gestion des carrières

2.2.1. *Commissions administratives paritaires nationales*

La participation comme membre ou expert aux commissions administratives paritaires nationales des personnels de la filière des Bibliothèques d'Etat constitue une des responsabilités de l'Inspection générale des bibliothèques qui est à ce titre sollicitée par les administrations centrales, les établissements, et pour certains dossiers par les personnels eux-mêmes.

CAPN de la filière bibliothèque : représentants de l'Inspection en 2014

Corps	Titulaires
Conservateurs généraux	Dominique Arot Hélène Richard (*)
Conservateurs	Dominique Arot Hélène Richard (**)
Bibliothécaires	Françoise Legendre (*)
Bibliothécaires assistants spécialisés	Thierry Grognat Joëlle Claud (*)
Magasiniers	Joëlle Claud Yves Alix Jean-Luc Gautier-Gentès (*) Thierry Grognat (*)

(*) : suppléants

(**) : experts

2.2.2. *Participation à des commissions de recrutement de directeurs d'établissements*

Les collectivités et les établissements qui recrutent un directeur de bibliothèque mettent le plus souvent en place, avant la CAPN, une commission qui auditionne les candidats et émet des propositions. L'IGB est régulièrement sollicitée pour faire partie de ces commissions, comme ce fut le cas en 2014 pour les postes suivants :

- direction du SCD de l'université de Caen Basse-Normandie et de la bibliothèque municipale du Havre (J. Claud)
- direction des Bibliothèques municipales classées d'Orléans et d'Avignon, direction du SCD de l'université d'Avignon (H. Richard)

3. Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques

3.1. Organisation et missions

L'Inspection générale des bibliothèques (IGB), service de contrôle, d'évaluation et de conseil, est placée sous l'autorité directe du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et mise à la disposition du ministre de la Culture et de la Communication⁷ pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence. A ce titre, l'Inspection générale est auditionnée par les cabinets des ministres, à leur demande.

Le champ d'intervention de l'Inspection comprend les bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur, les bibliothèques publiques (bibliothèques municipales, intercommunales ou départementales), ainsi que les bibliothèques des grands établissements.

L'IGB travaille en collaboration avec les directions d'administration centrale, en particulier avec la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) et le Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire (DISTRD), la Direction générale pour la recherche et l'innovation (DGRI) et la Direction générale des ressources humaines (DGRH), au ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; elle collabore également avec la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) et le Service du Livre et de la Lecture (SLL) au ministère de la Culture et de la Communication. Elle est amenée à réaliser des missions conjointes avec d'autres Inspections générales (IGAENR, IGAC, IGEN⁸), l'organisation de la mission, la définition des modalités de coopération faisant alors l'objet d'un cadrage conjoint.

L'IGB rencontre le directeur chargé du livre et de la lecture et ses collaborateurs ; elle prend part aux réunions et au séminaire annuel, organisés par le SLL, avec les conseillers pour le livre et la lecture (CLL) relevant des directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

En 2014, l'IGB a rencontré le président du CNL pour une réunion de travail sur le thème des aides aux bibliothèques. Elle a également rencontré le directeur du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale pour une réunion de travail sur le thème de la filière bibliothèques dans la fonction publique territoriale. Le doyen de l'IGB a présenté le rapport « Les relations des bibliothèques des collectivités territoriales avec les établissements scolaires » à l'Inspection générale de l'Education nationale. Une réunion de travail sur le thème de la vie étudiante s'est tenue avec la médiatrice de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur.

L'IGB a participé à la préparation du congrès de l'IFLA qui s'est tenu en août 2014.

⁷ Décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifiant le décret n° 2009-293 du 16 mars 2009 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche – Article 1 (*JO* du 18 février 2014)

⁸ Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, Inspection générale des affaires culturelles, Inspection générale de l'éducation nationale

3.2. Instances scientifiques et jurys de concours, commissions

Le rapport annuel ne fait pas la relation des nombreuses interventions et communications assurées par les inspecteurs, tant dans le cadre des congrès et des journées d'étude, au plan national ou local, que dans les séminaires ou les comités de pilotage auxquels l'Inspection a été associée. Synthèse des travaux les plus significatifs de l'année 2014, le rapport de l'Inspection vise à dégager les lignes de force de ses activités notamment au titre des concours de recrutement, organisés avec l'aide précieuse de la DGRH, ou au titre des rencontres avec la profession.

3.2.1. Participations

Inspecteurs	Instances
D. Arot	<p>Vice - président du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS)</p> <p>Membre du Comité inter-Inspections du ministère de la Culture</p> <p>Président du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure</p> <p>Vice-président du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle</p> <p>Membre de la CAPN des conservateurs et conservateurs généraux</p>
Y. Alix	<p>Membre du Comité stratégique bibliographique (Afnor/BnF/Abes)</p> <p>Membre du Comité expert « Bibliothèques et centres de documentation » du CNFPT</p> <p>Membre du Comité national d'organisation du congrès IFLA Lyon 2014</p> <p>Membre du Comité éditorial de l'ENSSIB et du comité de rédaction du BBF</p> <p>Expert au sein de la commission « Lecture et patrimoine » de la FILL</p> <p>Président du concours de recrutement des conservateurs d'Etat des bibliothèques</p> <p>Membre de la CAP des magasiniers</p>
P. Carbone	<p>Président de la Commission Bibliothèques numériques</p> <p>Membre du Conseil d'administration de Couperin</p> <p>Membre du Conseil de Médiadix</p> <p>Membre du groupe de travail sur les CADIST</p> <p>Président du groupe de travail sur les URFIST</p> <p>Président du Comité de sélection de l'appel à projet de numérisation de BSN5</p> <p>Membre du Comité de pilotage Collex</p> <p>Président du jury du concours et de l'examen professionnalisé réservé de bibliothécaires d'Etat</p>
J. Claud	<p>Présidente du jury du concours de recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale</p> <p>Présidente du jury de l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale</p> <p>Membre de la CAP des bibliothécaires assistants spécialisés (suppléant)</p> <p>Membre de la CAP des magasiniers</p> <p>Participation au conseil scientifique de la « Bibliothèque Virtuelle du Mont-Saint-Michel » à la bibliothèque municipale d'Avranches</p>
J.-L. Gautier-Gentès	<p>Membre du Conseil d'administration de l'Ecole nationale des Chartes</p> <p>Membre de la commission « diffusion » du CNL</p> <p>Membre du groupe de travail sur la réforme des aides aux bibliothèques du CNL</p> <p>Membre du comité de pilotage du nouveau Plan de développement de la lecture publique du département de la Gironde</p> <p>Membre de la CAP des magasiniers (suppléant)</p>

T. Grognet	Membre des commissions de terminologie et de néologie du MESR et du MCC Président du jury d'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle Président du jury du concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (interne et externe) Vice-président du jury d'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure Membre de la CAP des bibliothécaires assistants spécialisés
B. Lecoq	Président du Conseil d'administration du Centre technique du Livre de l'Enseignement Supérieur (CTLES) Membre du Conseil scientifique de l'Ecole nationale des Chartes Membre du Conseil de Mediat Rhône-Alpes Membre du Conseil scientifique et culturel de la Bibliothèque des Champs Libres, Rennes Membre, à titre de personnalité extérieure, des jurys de recrutement des concours externe et interne de conservateur territorial de bibliothèque Président du jury du concours de conservateurs de bibliothèques réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole des Chartes
F. Legendre	Membre du Comité de pilotage « bibliothèque municipale et bibliothèque universitaire » de Besançon Vice-présidente du jury de concours de bibliothécaire Membre de la CAPN des bibliothécaires (suppléant)
C. Micol	Membre du jury des examens professionnels pour l'avancement aux grades de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure et exceptionnelle
H. Richard	Membre du Comité technique de restauration du Service du Livre et de la Lecture Présidente du Comité de sélection de l'appel à projet dans le cadre du PAPE Vice-présidente du Conseil scientifique de l'ENSSIB Membre du jury du concours d'entrée à l'ENSSIB réservé pour les archivistes paléographes Présidente du jury du concours professionnel de Chargé d'Etudes Documentaires Principal (corps interministériel géré par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie) Membre de la CAP des conservateurs et conservateurs généraux (suppléant)

3.2.2. Publications

Pierre Carbone

- "Documentation numérique et réseaux documentaires", in *Arabesques*, n°74, avril-mai-juin 2014, p. 04-05

Benoit Lecoq

- « Publics, usages, espaces : en finir avec les cloisons ? » in Bisbrouck (Marie-Françoise), dir., *Bibliothèques d'aujourd'hui : à la conquête de nouveaux espaces*, Paris, Editions du Cercle de la librairie, Nouvelle édition, 2014, p. 25-34

Françoise Legendre

- « Les politiques de lecture pour les jeunes publics, quelles stratégies territoriales ? » in *La Revue des livres pour enfants*, n°278, septembre 2014, p. 96-102
- « Gérer un projet d'aménagement des horaires d'ouverture », avec Nicolas Galaud, in *Ouvrir grand la médiathèque : faire évoluer les horaires d'ouverture*, dir. Françoise Müller et Marine Rigeade, Association des Bibliothèques de France - Ministère de la culture et de la communication, Collection Médiathèmes, 2014, p. 25-44

Hélène Richard

- « Les documents cartographiques à caractère patrimonial conservés dans les bibliothèques », in *Cartes et géomatiques, revue du comité français de cartographie*, n° 220, juin 2014, p. 71-75.

ANNEXES

- ANNEXE 1 Lettres de mission interministérielles 2013 et 2014
- ANNEXE 2 Répartition des zones d'inspection en 2014
- ANNEXE 3 Informations pratiques concernant l'IGB
- ANNEXE 4 Inspecteurs en activité fin 2014
- ANNEXE 5 Table des sigles et abréviations utilisés

Annexe 1 Lettres de mission interministérielles 2013 et 2014

La lettre de mission interministérielle fixant le programme de travail de l'IGB s'inscrit depuis 2014 dans le calendrier académique (septembre 2014 à juillet 2015).

Le rapport annuel 2014 de l'IGB inclut certaines missions prévues au programme de la lettre de mission 2013.

Les lettres de mission 2013 et 2014 figurent donc ci-après.

Lettre de mission 2013 de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la ministre de la Culture et de la Communication



*La Ministre de la Culture
et de la Communication*

*La Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche*

1 MARS 2013

Monsieur le Doyen,

Les bibliothèques de l'enseignement supérieur comme celles des collectivités territoriales inscrivent désormais leur action dans un paysage administratif, politique et technique en pleine évolution : développement des intercommunalités, autonomie des universités et fusions d'établissements, extension très rapide de la documentation électronique et des usages du numérique. C'est donc dans cet environnement profondément renouvelé que les bibliothèques apportent leur contribution aux grands objectifs nationaux de formation, de recherche, de culture et d'insertion sociale, en particulier pour les jeunes.

L'inspection générale des bibliothèques (en liaison, le cas échéant, avec les autres inspections générales de nos deux départements ministériels) contribue à mesurer l'efficacité des politiques publiques en ce domaine et à accompagner les projets et les décisions de leurs différents acteurs. Ainsi, dans le cadre de cette lettre de mission, les rapports consécutifs aux inspections et au contrôle technique des établissements et des sites et aux études thématiques devront mettre en évidence les bonnes pratiques des établissements et les dispositifs susceptibles d'offrir les meilleurs services aux usagers, et ce dans le respect des objectifs de maîtrise des budgets publics.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs régionaux des affaires culturelles, les directeurs d'administration centrale, les collectivités territoriales et les responsables d'établissements publics qui souhaiteraient une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné.

.../...

Monsieur Dominique AROT
Doyen de l'Inspection générale des Bibliothèques
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

LES MISSIONS

A. Etudes thématiques interministérielles

1. Le prêt de livres numériques : bilan des expériences dans les bibliothèques françaises
2. Constitution des catalogues : évolution des pratiques
3. Bibliothèques et mécénat

B. Etudes thématiques Enseignement supérieur et recherche

Documentation et formation : bilan des initiatives

C. Etudes thématiques Culture et communication

1. L'action territoriale de la BnF
2. Bibliothèques des collectivités territoriales et bibliothèques scolaires

D. Inspections établissements Enseignement supérieur

1. La documentation interuniversitaire parisienne
2. Bibliothèques de l'université de Nouvelle-Calédonie
3. Bibliothèques de l'université de Strasbourg et de l'université de Haute-Alsace

E. Inspections établissements Culture et communication

Bibliothèques municipales

Les bibliothèques intercommunales et municipales de 12 000 à 15 000 habitants (exploitation des données de l'Observatoire de la lecture publique)

BMC Aix-en-Provence
BM Bar-le-Duc (EPCI)
BM Charleville-Mézières
BM Dieppe
BMC Douai
BM Fécamp
BM Grasse
BM Haguenau
BM La Châtre
BM Laval
BM Le Puy-en-Velay
BM Saint-Brieuc
BM Saint-Etienne
BM Saint-Quentin (02)

./.

Bibliothèques départementales

Charente
Charente-Maritime
Gers
Hautes-Pyrénées
Haute-Vienne
Loire
Mayenne
Pyrénées-Atlantiques
Saône-et-Loire

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Doyen, l'assurance de notre meilleure considération.



Aurélie FILIPPETTI



Geneviève FIORASO

Lettre de mission 2014 du ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche et de la ministre de la Culture et de la Communication



*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche*

*La Ministre de la Culture
et de la Communication*

04 AOUT 2014

Monsieur le Doyen,

Les bibliothèques, physiques comme numériques, offrent d'irremplaçables outils de formation et de recherche, de développement personnel et de lien social. Elles se trouvent aujourd'hui confrontées à d'importantes évolutions liées d'une part à l'importance croissante de la documentation numérique et d'autre part aux configurations nouvelles de leurs territoires d'intervention, dans les universités comme dans les collectivités territoriales, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.

L'inspection générale des bibliothèques (en liaison, le cas échéant, avec les autres inspections générales de nos deux départements ministériels) contribue à mesurer l'efficacité des politiques publiques en ce domaine et à accompagner les projets et les décisions de leurs différents acteurs. Ainsi, dans le cadre de cette lettre de mission, les rapports consécutifs aux missions et au contrôle technique des sites et des établissements et aux études thématiques devront proposer des recommandations concrètes et des pistes d'innovation concernant l'optimisation des moyens mobilisés au service des usagers. Vous vous attacherez en particulier aux améliorations à apporter dans le domaine de l'organisation du travail, des horaires d'ouverture et des politiques d'acquisition et de conservation de documents physiques et numériques, ainsi que de la coopération renforcée des différentes catégories de bibliothèques dans les secteurs de l'enseignement, de la culture et de la recherche.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du Cabinet du ministre concerné. Dans les mêmes conditions, l'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Doyen, l'assurance de notre meilleure considération.

Benoît HAMON

Monsieur Dominique AROT
Doyen de l'Inspection générale des Bibliothèques
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Aurélie FILIPPETTI

Missions pour le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Sites et établissements

La COMUE de Lyon et la documentation

Le site documentaire de Montpellier

Le site documentaire de Lille et l'Agence nationale de reproduction des thèses de Lille

SCD d'Avignon

SCD Marne-la-Vallée

SCD de Nouvelle-Calédonie

SCD Paris-Est Créteil

SCD de Paris-Sud/Paris-XI

SCD la Réunion

SCD Versailles-Saint-Quentin

Missions thématiques

Les fusions d'universités et la documentation

Le devenir des bibliothèques des organismes de recherche dans la transition numérique

L'offre numérique éditoriale et académique pour les étudiants

Le besoin d'équipements documentaires dans les universités : bilan des opérations récentes

Missions pour le Ministère de la Culture et de la Communication

Bibliothèque nationale de France

L'offre numérique de la BnF : services, publics et modes d'accès

Bibliothèques municipales classées

Aix-en-Provence

Chambéry

Lille

Limoges

Montpellier

Nancy

Pau

Bibliothèques municipales

Alençon

Avranches

Blois

Bondy

Communauté de communes de Sophia-Antipolis

La Roche-sur-Yon

Lons-le-Saunier

Lorient

Montluçon

Saint-Dié

Saint-Dizier

Bibliothèques départementales de prêt

Bas-Rhin

Jura

Meuse

Saône-et-Loire

Seine-et-Marne

Ville de Paris

Structuration du réseau de lecture publique

Bibliothèques spécialisées

Missions thématiques

Les besoins en équipements de lecture publique sur l'ensemble du territoire

Le jeu dans les bibliothèques

Mission thématique pour les deux Ministères

Organisation du travail interne dans les bibliothèques

Annexe 2 Répartition des zones d'inspection en 2014

INSPECTEURS	RÉGIONS (Bibliothèques universitaires et territoriales)	ACADEMIES DE VERSAILLES, CRETEIL (Bibliothèques territoriales et universitaires)	ACADEMIE DE PARIS (bibliothèques universitaires)
Yves Alix	Auvergne Pays de la Loire La Réunion Mayotte	Seine Saint-Denis (Paris VIII), Paris XIII)	BIU Ste Geneviève CNAM Universcience
Dominique Arot	Alsace Aquitaine		BIU de la Sorbonne Paris I Paris III
Pierre Carbone	Languedoc-Roussillon Rhône-Alpes (Académie de Lyon)	Hauts-de-Seine (Paris Ouest, BDIC)	BULAC Bibliothèque Ste Barbe
Joëlle Claud	Basse-Normandie Haute-Normandie Poitou-Charentes	Essonne (Paris XI, Evry)	Paris VII
Jean-Luc Gautier-Gentès	Bourgogne Lorraine	Val-d'Oise (Cergy-Pontoise)	Museum ENS INHA Musée du quai Branly
Thierry Grognat	Limousin Midi-Pyrénées	Val-de-Marne et Seine-et- Marne (Paris XII et Marne-La- Vallée)	Paris II BIU Cujas
Benoît Lecoq	Bretagne Rhône-Alpes (Académie de Grenoble)		Bibl. de l'Institut Bibl. Mazarine Paris-Dauphine Condorcet
Françoise Legendre	Antilles-Guyane Champagne-Ardenne Franche-Comté	Yvelines (Versailles-Saint-Quentin)	Académie de médecine BIU Santé Paris V Collège de France
Charles Micol	Nord-Pas-de-Calais Picardie Provence-Alpes Côte d'Azur (Académie de Nice)		Paris VI
Hélène Richard	Centre Corse Pacifique Provence-Alpes Côte d'Azur (Académie d'Aix-Marseille)		Bibl. de l'Observatoire Paris IV

(*): Les universités concernées
sont mentionnées entre parenthèses.

Annexe 3 Informations pratiques concernant l'I.G.B.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

INFORMATIONS PRATIQUES

Coordonnées téléphoniques et adresses :

Adresses	Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche Carré Suffren <i>4^{ème} étage – Aile A</i> 31-35 rue de la Fédération 75015 Paris Adresse postale : 110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07
	Ministère de la Culture et de la Communication 182 rue Saint Honoré 75033 Paris cedex 01 <i>Pièce 2010</i>
Téléphone	01.55.55.25.39
Secrétariat	Corinne TOURNIER corinne.tournier@education.gouv.fr <i>Pièce 37</i>
Courriel	<i>igb@education.gouv.fr</i>
Web	<i>www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20150/inspection-generale-des-bibliothèques-i.g.b.html</i>

Annexe 4 Inspecteurs en activité fin 2014

Dominique AROT, <i>doyen</i>	☎ 01.55.55.25.92.	✉ dominique.arot@education.gouv.fr
Yves ALIX	☎ 01.55.55.85.79 ☎ 01.40.15.77.06	✉ yves.alix@education.gouv.fr ✉ yves.alix@culture.gouv.fr
Pierre CARBONE	☎ 01.55.55.41.64.	✉ pierre.carbone@education.gouv.fr
Joëlle CLAUD	☎ 01.55.55.85.61	✉ joelle.claud@education.gouv.fr
Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	☎ 01.55.55.23.92.	✉ jean-luc.gautier-gentes@education.gouv.fr
Thierry GROGNET	☎ 01.55.55.25.94. ☎ 01.40.15.85.51.	✉ thierry.grognet@education.gouv.fr ✉ thierry.grognet@culture.gouv.fr
Benoît LECOQ	☎ 01.55.55.25.41.	✉ benoit.lecoq@education.gouv.fr
Françoise LEGENDRE	☎ 01.55.55.25.95. ☎ 01 40 15 75 36	✉ francoise.legendre@education.gouv.fr ✉ francoise.legendre@culture.gouv.fr
Charles MICOL	☎ 01.55.55.25.96.	✉ charles.micol@education.gouv.fr
Hélène RICHARD	☎ 01.55.55.85.78.	✉ helene.richard@education.gouv.fr

Annexe 5 Table des sigles et abréviations

Abes	Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
ABF	Association des bibliothécaires de France
ACCOLAD	Agence Comtoise de COopération pour la Lecture, l'Audiovisuel et la Documentation (Agence régionale de coopération de Franche-Comté)
ADBGV	Association des directeurs de bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France
ADBDP	Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt
ADBU	Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation
AERES	Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
AFNOR	Association française de normalisation
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé, <i>puis</i> bibliothécaire assistant spécialisé
BBF	Bulletin des bibliothèques de France
BDIC	Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
BDLI	Bibliothèque de dépôt légal imprimeur
BDP	Bibliothèque départementale de prêt
BIU	Bibliothèque inter-universitaire
BU	Bibliothèque universitaire
BM	Bibliothèque municipale
BMC	Bibliothèque municipale classée
BMVR	Bibliothèque municipale à vocation régionale
BnF	Bibliothèque nationale de France
BNU	Bibliothèque nationale et universitaire
BOEN	Bulletin officiel de l'Education nationale
BOESR	Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Bpi	Bibliothèque publique d'information
BSN	Bibliothèque scientifique numérique
BU	Bibliothèque universitaire
BUFM	Bibliothèque universitaire de formation des maîtres
Bulac	Bibliothèque universitaire des langues et civilisations
CADIST	Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique
CAP(N)	Commission administrative paritaire (nationale)
CC	Communauté de communes
CCFr	Catalogue collectif de France
CFCB	Centre de formation aux carrières des bibliothèques
CLL	Conseiller pour le livre et la lecture
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNL	Centre national du livre
CPER	Contrat de projet État/Région
CRFCB	Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques
CRL	Centre régional du livre
CTL	Contrat Territoire Lecture
CTLes	Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
DGD	Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques
DGESIP	Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
DGMIC	Direction générale des médias et des industries culturelles
DGRH	Direction générale des ressources humaines
DGRI	Direction générale pour la recherche et l'innovation
DISTRD	Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire

DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
EHESS	Ecole des hautes études en sciences sociales
Enssib	Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
ENT	Espace numérique de travail
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ETP	Equivalent temps plein
FILL	Fédération interrégionale du livre et de la lecture
IDEX	Initiative d'excellence
IFLA	<i>International Federation of Library Associations</i>
IGAC	Inspection générale des affaires culturelles
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGB	Inspection générale des bibliothèques
IGEN	Inspection générale de l'éducation nationale
INET	Institut national des études territoriales
IST	Information scientifique et technique
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
IUT	Institut universitaire de technologie
MCC	Ministère de la Culture et de la Communication
MENESR	Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur
PEB	Prêt entre bibliothèques
PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
RAEP	Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
RCE	Responsabilités et compétences élargies
RFID	<i>Radio Frequency Identification</i>
SCD	Service commun de la documentation
SHS	Sciences humaines et sociales
SI	Système d'information
SICD	Service inter établissements de coopération documentaire
SID	Système d'information documentaire
SIGB	Système intégré de gestion de bibliothèques
U3M	Université 3 ^{ème} millénaire
UFR	Unité de formation et de recherche
UMR	Unité mixte de recherche
URFIST	Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique

